COMMISSIONER OF OFFICIAL LANGUAGES
COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

ANNUAL REPORT 1987

PART IV

The Minorities: Step up the Action

EXTRACT

91-05622/

For additional copies, write the Communications Branch, Office of the Commissioner of Official Languages, Ottawa, Canada K1A 0T8, or telephone (613) 995-7717. Collect calls are accepted.

The Office of the Commissioner of Official Languages also has regional offices in the following cities:

Atlantic Region
Room 303, 3rd Floor
Heritage Court
95 Foundry Street
Moncton, New Brunswick
E1C 5H7
(506) 857-7047

Quebec Region
Room 401, 4th Floor
1179 Bleury Street
Montreal, Quebec
H3B 3H9
(514) 283-4996

Ontario Region
Room 420, 4th Floor
102 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M5S 1M8
(416) 973-1903

Sudbury Office
Room 601, 6th Floor
IBM Building
127 Cedar Street
Sudbury, Ontario
P3E 1B1
(705) 675-0656

Manitoba and Saskatchewan Region
Room 200, 2nd Floor
Centre-Ville Building
131 Provencher Boulevard
St. Boniface, Manitoba
R2H 0G2
(204) 983-2111

Alberta, B.C., N.W.T. and Yukon Region
Room 1100-A, 11th Floor
Liberty Building
10506 Jasper Avenue
Edmonton, Alberta
T5J 2W9
(403) 495-3111

The Commissioner also has part-time liaison officers in St. John's, Nfld.; Wellington, P.E.I.; Meteghan River, N.S.; Sainte-Foy, Que.; Prince Albert, Sask.; and North Vancouver, B.C. Consult your local telephone service under Office of the Commissioner of Official Languages.

Also available as extracts from the 1987 Annual Report of the Commissioner of Official Languages:

Language Rights: Up to the Supreme Court
Official Languages in Education: Meeting the Demand

©Minister of Supply and Services Canada 1988

Minority News: No Time to Lose

In the words of the proposed new Official Languages Act (Bill C-72), this chapter reports on measures "enhancing the vitality [of the] English and French linguistic minority communities in Canada". An initial section discusses concerns common to all the minorities: introduction of Bill C-72 in the House of Commons, the Meech Lake accord, work of the minority associations on the national scene and activities of the Commissioner of Official Languages. The following section presents province-by-province highlights of legal, educational, institutional and community developments and a review of the year's events in minority official language broadcasting. Larger demolinguistic questions and legal decisions of national importance are analysed in Part I and information on second-language teaching and post-secondary education is provided in Part V.

Nineteen eighty-seven was a remarkable year for Canada's official language minorities. It was dominated at the political level by several events which could have lasting effects on their lives. At the international level, the Francophone Summit in Quebec City officially recognized the significance of the Francophone communities outside Quebec. The Meech Lake accord and Bill C-72 again affirmed a constitutional, legal and practical commitment to respecting the "fundamental characteristic" of language duality across Canada. While the language and cultural guarantees in the Constitution and the Bill have the qualities of an architectural design, both will call for careful interpretation to determine what they can or cannot do for the minorities once the new Act is adopted. The critical question must be whether the minority communities are in better shape in 1987 than they were some years back. Paradoxically, they seem both better and worse off. They are better off because the constitutional, legal and administrative infrastructure is generally much more complete. The minority groups have become much better organized over the past decade, and the general climate of opinion and the attitudes of members of the majority communities are on the whole more favourable. But they are less well off in other ways, with successive censuses reporting a seemingly inexorable erosion of their numbers (see Part I).

Bill C-72

At a press conference to outline the content of the proposed new Official Languages Act, the Minister of Justice, the Honourable Ray Hnatyshyn, declared that Bill

C-72 constituted "a comprehensive, fair and modern framework for Canada's present and future official languages policy." Although the Bill was a long time coming, the timing of its introduction could not have been better. The Prime Minister and the premiers had just signed the Meech Lake accord which, among other things, promises that provincial legislatures will preserve (or *protect* as the French version has it) the official languages minorities. The latter could therefore be forgiven for believing that they were at last being presented with the blueprint for action on renewed language reform they and we had been calling for. They also grew more than a little frustrated at the long delays in moving the Bill through Parliament.

In terms of federal commitment to the minorities, the preamble to Bill C-72 has a "promotional" edge that is manifestly lacking in the Meech Lake accord. It states categorically that the federal government is to provide the leadership needed to ensure that the recognition which all minority communities in Canada hunger for — in education, the courts, and in government and other services — is finally granted and, to the extent the government of Canada can influence the situation, made concrete.

Education rights

The need for positive action is most evident in the field of education. Without effective minority language schooling, minority communities have no base and parents are deprived of the opportunity to transmit their own linguistic and cultural values to their children. In signing the Canadian Charter of Rights and Freedoms, the provinces were presumably conscious of this fact: they had finally and officially broken new ground in the field of language rights by guaranteeing the right of the official language minorities to schooling in their language and appropriate control of their schools, where numbers warrant. Yet, six years later, minority parents and associations in many provinces are still before the courts pleading for what most Canadian parents take for granted. This is not a reassuring or indeed a particularly honourable state of affairs.

Although modest progress was achieved in several provinces in 1987, there has been a strange shortage of will, imagination and urgency when it comes to responding to the educational needs of the minorities. There have been few concerted efforts to develop "how-to-do-it" solutions for minority schooling. Except in New Brunswick and to a lesser extent Ontario, minority French school boards are virtually unknown and homogeneous French schools for minority children few. Anglophones in Quebec are also experiencing more and more difficulties placing their children in schools that are effectively under minority control. Fortunately, the government of Quebec is committed to continuing efforts to establish a school system along linguistic lines which would alleviate some of the present problems.

Some parents have sought to force school boards and provincial governments to provide schooling for their children in their first official language through action in the courts (several such cases are described below and others in Part I). In

this regard, the Canadian Council on Social Development has rendered valuable service by administering the funds of the federal Court Challenges Program and providing assistance for court challenges involving minority schools. A report by a Council committee, chaired by Dr. Victor Goldbloom, presents arguments for a broad interpretation of Section 23 of the Charter relating to minority language educational rights. The report opposes any arbitrary application of a requirement for a minimum number of children for the establishment of a minority language school without due regard for the particular aspects of each case.

Our Office, in co-operation with minority groups, has been trying to assemble the kinds of information that would help both parents and provincial authorities to break the stalemate in developing credible and attractive minority schooling in accordance with the Charter. At a national colloquium in November on the implementation of Section 23 of the Charter, the Commission nationale des parents francophones provided an overview of the present status of research on school governance for Francophones in minority situations. It indicated that, in many provinces, significant numbers of English-language primary and secondary schools had fewer than 30 students. Yet when it came to providing schools for Francophone children, larger numbers were often judged to be insufficient to warrant provincial action. We hope minority groups in a number of provinces will soon be able to sit down with local school boards and provincial officials to look at realistic and workable plans to ensure full compliance with Section 23.

The Department of the Secretary of State last year contributed almost $128 million to the support of minority language education. The present federal-provincial agreements to promote official languages in education will expire in March 1988. In renegotiating these agreements the federal government has an opportunity to give the implementation of Section 23 the administrative fillip it desperately needs. Unless the Secretary of State's Department can earmark some new money for developing a more satisfactory infrastructure and bring the provinces to agree on new priorities for quality minority language education, it will bear a large share of the responsibility for future slippage in achieving one of our most crucial national goals.

Signs of progress

Minority language education is obviously critical to any plan for maintaining the minorities, but it is not the only component. It also matters a lot — at least in terms of motivation — how the minority language, English or French, is treated by other local institutions and the community in general. There are some important signs of progress here and promises of better things to come. Several are described later in this chapter, but the following developments are worth highlighting now:

- A general improvement in public attitudes toward the minorities, particularly among opinion leaders. We were struck by the favourable editorials on language issues during the Piquette affair in Alberta and during the Ontario and New Brunswick elections. Although there were discordant notes, these reactions, coupled with the findings of opinion polls, lead us to believe

there is growing support for provision of a range of services in the appropriate minority language, not only by the federal, provincial and municipal governments, but by the private and voluntary sectors as well.

- A greater openness among provincial leaders toward finding pragmatic solutions to minority language education problems. While these initiatives sometimes consisted of modest proposals for amendments to existing education legislation, there were also some concerted efforts to create at least a few new classes and new schools. One of the most promising developments was the building of a small number of school-cum-community centres to answer a variety of minority needs, while providing a focal point for the social and cultural activities of the communities concerned.

- Growing awareness of the need to provide provincial services in the minority language. The examples of Ontario with its French Language Services Act and Quebec with its Bill 142 on health and social services in English are the best known, but there has been some welcome movement in Prince Edward Island, Nova Scotia and Manitoba as well.

- Implementation in 1987 of Part XIV(1) of the Criminal Code — which guarantees an accused the right to be heard by a judge and jury speaking his or her language — has taken place in Saskatchewan, Nova Scotia and Prince Edward Island, and there have been signs of a possible breakthrough in Alberta as well. Part XIV(1) is now officially in effect in seven provinces.

We hope we have correctly sensed a significant shift in attitudes, a desire to strike a new deal for both English- and French-speaking minorities. It is now up to the federal government in co-operation with its provincial and private-sector partners to build on this foundation. It is time to start working on a new, coherent official languages policy that will not only ensure full recognition of old and new constitutional language rights, but will also provide the cultural incentives and meaningful services to minority communities that can enhance their ability to cherish and transmit their linguistic identity.

Federal-provincial co-operation

We were pleased that the government of Canada this year signed the first comprehensive agreement on official languages with a province. The agreement with New Brunswick aims "to advance the equality of status and use of both official languages in that province by establishing a framework and procedures for co-operation... with respect to consultation, co-ordination, joint planning and the identification and implementation of measures to this end." This is a promising initiative in federal-provincial co-operation and should do much to facilitate steady progress in language reform.

The decision of the Secretary of State's Department to provide $5.6 million over five years to support community radio stations for Francophones outside Quebec is also a praiseworthy achievement. It is discussed in more detail in the next chapter.

FFHQ The Fédération des Francophones hors Québec (FFHQ) had a heavy caseload in 1987. When Yvon Fontaine, Dean of Law at the Université de Moncton, was named president of the Fédération in January, he identified four main goals: a new Official Languages Act; successful constitutional negotiations between Quebec, Ottawa and the other provinces; participation at the Francophone Summit; and the strengthening of ties with provincial member associations.

The FFHQ emphasised the need to accord primacy to a new Act over other legislation and to renew the federal commitment to the preservation and promotion of the linguistic and cultural heritage of minority official language communities. When the text of Bill C-72 was tabled, many FFHQ members were pleased to note that it had taken account of their suggestions. There was still some dissatisfaction about the absence of "teeth", the means to make language equality more rigorously enforceable. The FFHQ had misgivings about the failure to apply more compelling rules to the private sector and questions about requirements for translating federal-provincial agreements. Questions remained too about the regulatory definition of "significant demand" and the "active offer" of service in the appropriate language. The Fédération will, however, be consulted on these matters before any regulations under the Act become final.

The FFHQ reserved more acerbic comments for the Meech Lake accord. Noting that the accord calls on Parliament and the provincial legislatures merely to "preserve" the existence of French-speaking Canadians outside Quebec and English-speakers in Quebec as a "fundamental characteristic" of Canada, the FFHQ called this provision weak and inadequate. It argued that the accord was a Quebec-Canada agreement, a "reconciliation of the majorities, not the minorities", that gave little protection to Francophones outside Quebec. It reiterated these views to the Special Joint Committee on the Constitutional Accord.

In June the FFHQ for the first time held its annual convention in Quebec City. The meeting was part of a gathering of French-speaking people from across North America (the X^{e} Rassemblement des francophones d'Amérique), but it also signaled the Fédération's sense of solidarity with the larger world of *la Francophonie*, which the Quebec Summit further reinforced in September.

Alliance Québec Besides pursuing its now well-established campaign on behalf of Anglophone rights and institutions, Alliance Québec also took up a number of concerns related to the Meech Lake accord and Bill C-72. In its brief to the Special Joint Committee on the Constitutional Accord, the Alliance expressed particular misgivings about the implications of recognizing Quebec as a "distinct society". It wondered whether the promotion of this distinctiveness in the interests of the Francophone majority might allow the provincial government to override the fundamental rights of non-Francophones. The Alliance affirmed its belief that "the French language, and all that is distinct about Quebec, can be protected and promoted without negating individual rights." When it appeared before the Senate Committee of the Whole considering the Constitutional Accord, Alliance Québec stated that

it did not seek "to jeopardize the accord, only to improve it." It argued that the central issue in the constitutional debate was the Accord's potential diminishing of the rights and freedoms already guaranteed by the Charter of Rights and Freedoms. Alliance Québec would like to see the rights of English-speaking Quebecers explicitly guaranteed in the Accord.

Bill C-72 drew praise and support from Alliance Québec. Its new president, Royal Orr, found the draft legislation to be "based on a vision of Canada that recognizes our linguistic duality and the presence of French-speaking and English-speaking minorities throughout the country." But the Alliance would have liked the Bill to go further in ensuring minority language services to minority communities. True to its tradition of intervening to defend Francophone minority rights, Alliance Québec also addressed a public letter to the premier of Alberta about the Piquette affair, calling upon him to take steps to ensure that French can be used freely in the provincial legislature.

Canadian Parents for French

Canadian Parents for French (CPF) has long supported young Francophones outside Quebec in their struggle to receive education in their language. When its president, Dr. Susan Purdy, appeared before the Special Joint Committee on the Constitutional Accord, she argued that in most Anglophone provinces "there are insufficient schools in which young Francophones can receive education in their own language. In some communities this results in a necessity to share a school with Anglophones, a situation generally unacceptable for pedagogical reasons to either Francophones or Anglophones." CPF also recommended that the Accord require the provinces to do more than merely preserve the linguistic character of Canada: "All Canadian young people [should] have the opportunity to become bilingual in French and English if they wish to do so, or to acquire as much fluency in the other official language as they wish." Local CPF chapters have continued to work closely with Francophone minority associations in achieving these objectives.

The Commissioner's work

It has become a useful tradition for the Commissioner of Official Languages to meet with opinion leaders, politicians, educators and members of minority groups across Canada. In 1987 he visited nine of the ten provinces. These visits serve several purposes, two major ones being to show support for minority groups in their quest for provincial recognition and services and to hold discussions with provincial leaders and officials on the progress made in this regard and in teaching English or French as a mother tongue or as a second language. Such trips also afford the Commissioner an opportunity to review with federal managers the best ways of ensuring bilingual service, to brief editorial boards and to answer questions from journalists and the public on the progress of language reform. The visits also give additional support to the essential day-to-day work of our regional staff. The Commissioner was pleased to announce the appointment this year of six part-time liaison officers to assist regional staff in covering regions or provinces where his Office was not adequately represented (British Columbia, northern Saskatchewan, Quebec City and the Gaspé Peninsula, Nova Scotia, Prince Edward

Island and Newfoundland.) A fuller outline of the activities of the Commissioner and his office appears in Appendix A.

The West

Although the 179,000 Canadians of French mother tongue in the West constitute almost 20% of all Francophones outside Quebec, they make up only 2.4% of the total population of that region. Their relative weight no doubt accounts for some of the special difficulties they face and for the sharp debates which sometimes surround the issue of official bilingualism in the West. The year witnessed a number of unfortunate confrontations over demands for French language schools, legal battles over the right of accused persons to trials in the official language of their choice and controversy surrounding the status and use of French in provincial legislatures. But there were signs of progress. As Alberta MLA Léo Piquette observed, informed opinion appears to be shifting in favour of the rights of the minority official language community, and French rights are gradually being recognized and given positive effect.

There have been complaints that **Manitoba** is slow to apply the Supreme Court's order to have its laws translated, but the Attorney General of the province announced that the 1990 deadline would be met. Meanwhile, Environment Minister Gérard Lecuyer was named chairman of a cabinet committee on French-language services and, as of July, 20 of the 25 provincial government departments had prepared improvement plans and about 700 major provincial forms had been translated. This, however, did not alter the fact that Mr. Lecuyer was unable to make more than a few remarks in French in the legislature before opposition members protested that there was no interpreter present. Even though the legislature is constitutionally required to use either English or French, Francophone MLAs intending to speak French are at present required to give advance notice to allow for translation arrangements.

The government of Manitoba actively responded to a challenge by Francophone parents seeking the establishment of a separate Francophone school board. Parent associations and the provincial government are working on the questions that should be put to the Manitoba Court of Appeal concerning the extent to which the School Act complies with Section 23 of the Charter of Rights and Freedoms.

Collège universitaire de Saint-Boniface

The Collège universitaire de Saint-Boniface continues to be a focal point for post-secondary instruction for Francophones in the province and more recently for some bilingual English-speaking students as well. In the past six years the Collège has doubled its enrolment in regular courses and has increased enrolment in extension courses fourfold. Enrolment figures for Francophone high school graduates are greater than the provincial or national averages. The Collège will soon establish a four-year science program as well as a program in co-operative studies in collaboration with the local "caisses populaires" movement. It continues nevertheless to experience serious financial problems. It cannot meet all the needs

of the community it serves and its regional role in the Prairies has yet to be defined, funded and established.

Société franco-manitobaine

The Société franco-manitobaine (SFM) announced that it will organize a major community gathering or "États-généraux" next year to bring new hope and purpose to the Francophone communities of the province. An SFM Committee of Inquiry chaired by Mr. Justice Michel Monnin began hearings in September in several localities to prepare the États-généraux. Among the points raised at the Committee's first hearings in Ste. Anne and St. Vital was the need for a more autonomous school system and better French-language services at all levels of government.

Working with the Commissioner's regional office, SFM representatives met with several federal departments and agencies to encourage them to seek ways of actively offering bilingual services.

On July 29 the SFM was visited by Quebec Premier Robert Bourassa, who wanted to learn first hand about the state of the French language in Manitoba. He promised further assistance from Quebec for Franco-Manitobans in the form of community development programs. The SFM also learned that the Standing Joint Committee on Official Languages had accepted an invitation to be represented at the États-généraux in March 1988.

Many Franco-Manitobains were upset early in the year when the City of Winnipeg decided to combine the Coronation Park Public Library's English collection with that of the French collection of the St. Boniface Library. They feared that the new St. Boniface Library would lose its French character in the process. The City eventually decided that the combined library would incorporate the English Coronation Park collection but make a special effort to maintain the high level of service in French. In another development, a number of Francophone local government reeves and councillors established an "Association des élus municipaux francophones" to review the need for bilingual services from municipalities and make recommendations for improvements. These are expected by 1988.

May 28, 1987, marked the first visit of a president of France to **Saskatchewan.** President François Mitterrand met in Regina with provincial officials and representatives of official-language minority groups. He indicated that France was interested in promoting cultural exchanges with Saskatchewan.

At Duck Lake, the Association culturelle franco-canadienne (ACFC) this year celebrated its 75th anniversary. Celebrations were also held in Prud'homme and Saskatoon. Formed largely to oversee the creation of French-language schools, ACFC was instrumental in setting up a Bureau de la minorité de langue officielle within the Department of Education and continues to play an active role in defending minority education rights.

At their general meeting, Premier Devine told ACFC members that he planned to reactivate an interdepartmental committee to develop an inventory of provincial

services offered in French, evaluate needs and recommend a strategy for improvements. The federal Minister of Justice spoke of the prospects afforded by a new Official Languages Act and of the implementation in Saskatchewan of Part XIV(1) of the Criminal Code.

Prompted by ACFC, a coalition of Francophone groups asked the Court of Queen's Bench to declare that Francophone parents must have appropriate managerial control over the schools their children attend. The coalition argued that the Education Act does not respect Section 23 of the Charter of Rights and Freedoms and that the existing mixed school system is largely responsible for the high rate of assimilation of the Francophone minority. No decision has yet been handed down.

French in criminal trials

Last June also saw the province's first French-language murder trial in Regina. Another criminal trial in French on lesser charges had taken place in Gravelbourg at the end of 1986. The government formally announced that, as of September, Part XIV(1) of the Criminal Code would come into effect. It will make it possible to conduct criminal trials in either English or French.

An important decision in a related reference case was handed down in July. Mr. Justice Cameron, writing for the majority in the Court of Appeal, stated that the North-West Territories Act, 1891, and the Saskatchewan Act allow for the use of French in criminal trials in the province, that Saskatchewan has the linguistic resources to conduct French-language trials and that continued delay in implementing Part XIV(1) of the Criminal Code could lead to an infringement of an accused's rights under Section 15 of the Charter. This ruling is analysed in greater detail in Part I.

Although a well-known test case initiated in 1981 by the late Father André Mercure to determine whether Section 110 of the North-West Territories Act was still in effect in Saskatchewan was argued before the Supreme Court in November 1986, no decision has yet been rendered. At issue was the validity of provisions relating to the use of English and French in the legislature and the courts of the province.

Leaders of the Fransaskois community met during the year with federal Communications Minister Flora MacDonald and CBC President Pierre Juneau to plead the cause of French radio and television in the province. In particular, they argued for more local CBC programming and for the extension west of Manitoba of the TV5 French television system.

In **Alberta**, two language issues shared the headlines. The first concerned the broadcasting of the 1988 Winter Olympics Games in French as well as English across Canada (see following chapter). The second involved Léo Piquette, a French-speaking member of the legislature. On April 7 Mr. Piquette tried to put a question in French in the legislature to the bilingual Minister of Education but was prevented by the Speaker because he had not given advance notice. The matter was referred to the Standing Committee on Privilege and Elections.

The controversy took on an added dimension when the *Edmonton Journal* described the Speaker's ruling as a "terrible error in judgment" and maintained that MLAs are entitled to speak in the official language of their choice in the legislature. The Speaker responded by warning the newspaper that it could be cited for contempt. The debate spilled over into the federal arena when Prime Minister Mulroney expressed support for the cause of French in the legislature and raised the issue with Premier Getty. The Commissioner expressed dismay that one of Canada's two official languages had not been accorded the status it deserved.

After hearing testimony from several experts, the majority of whom were of the view that the North-West Territories Act and the Alberta Act authorize the use of French in the legislature, the Committee on Privileges and Elections recommended that Mr. Piquette apologize to the Speaker. The Committee went on to recommend that any member wishing to use any language other than English should in future advise the Speaker two hours in advance and provide an English translation of any question or speech. At year's end the legislature decided to accept the recommendations of the Committee. On December 1 minority community representatives and members of a dynamic youth group, Francophonie Jeunesse de l'Alberta, gathered in front of the legislature to express their support for Mr. Piquette. While Mr. Piquette did not apologize for speaking French, he did indicate that he had not intended to give offense to the Speaker by his actions. The Speaker accepted Mr. Piquette's explanation.

Progress in the courts has been more rapid. In the wake of Mr. Justice Sinclair's 1985 ruling in the Court of Queen's Bench, which reaffirmed the right under Section 110 of the North-West Territories Act of an accused person to use English or French before a court of criminal jurisdiction in Alberta, judicial proceedings opened in Calgary in September before a French-speaking judge and jury in the trial of five Francophones. That same month, the Alberta Court of Appeal rendered a majority ruling confirming that Section 110 is still in force and that an accused may use either English or French before a criminal court in Alberta. At the end of the year, however, the Alberta Court of Appeal rendered a majority ruling to the effect that the equality rights provisions of the Charter (Section 15) could not be invoked to obtain a trial before a judge or a judge and jury who spoke French, since Part XIV(1) of the Criminal Code has not been proclaimed in Alberta.

Minority education rights

The Association des parents francophones de l'école Georges-et-Julia-Bugnet in Edmonton won some ground and lost some in its legal battles with the government of Alberta. Mr. Justice Purvis in the Court of Queen's Bench had ruled in 1985 that there were enough Francophone students in Edmonton to warrant publicly funded French-language instruction in accordance with Section 23 of the Charter of Rights and Freedoms, but he stopped short of declaring that an autonomous French-language school system was justified. This year, in an appeal decision generally seen as unfavourable to the Francophone community,

Mr. Justice Kerans stated on behalf of the Alberta Court of Appeal that, while Section 23 does indeed give a minority official language community the right to both minority language instruction at public expense and control of its own school system where numbers warrant, it was not evident that such numbers existed in Edmonton. The Association has been granted leave to have its case heard before the Supreme Court of Canada (see Part I). The Commissioner, who had intervened before the Court in the Bugnet case, met with ministers of the Alberta government and with minority groups to express his support for autonomous French schools.

While Francophone children apparently have the right to classes in French, they continue in most cases to find themselves in English schools. Two exceptions are the École Maurice Lavallée in Edmonton and the École Ste-Anne in Calgary, both of which are French-language primary schools. In several locations Francophones are in French immersion classes, though these are designed for Anglophone students learning a second language and not for students whose mother tongue is French. Further legal challenges to the present school system are anticipated in Alberta. For example, a group of Francophone parents in the St. Paul area has filed a claim against local school authorities before the Court of Queen's Bench. The parents argue that they are entitled to full powers of management over instruction programs and educational facilities for their children.

While Alberta's proposed Bill 59 on education does recognize the rights of the minority to French-language instruction, it is silent about measures to allow Francophones to manage their own schools. Late in the year the Edmonton Catholic School Board trustees produced a plan that would give Francophone parents control over the management of the district's Francophone schools. The Commissioner commented that this initiative was a step in the right direction, even if it did not go far enough. In December the Edmonton Catholic School Board abandoned its proposal in light of opposition expressed by Francophone parents.

Faculté Saint-Jean

In September the Commissioner visited the Faculté Saint-Jean of the University of Alberta in Edmonton and met with members of the Francophone community. The Faculté has grown rapidly; it had 506 students at the beginning of the 1987-88 academic year, up 22% from last year. An additional 3,021 persons were also taking courses through the Faculté's outreach program; they included Francophones and Francophiles in Alberta, Saskatchewan and the Northwest Territories. However, because the need for French-language post-secondary education in the region continue to outstrip capacity, the Faculté has developed a five-year expansion plan. Elements include professional development for teachers in French as a first language and immersion education, as well as more diversified courses in liberal arts and sciences. (For more information on post-secondary opportunities in French, see Part V).

Association canadienne-française de l'Alberta

The Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA) undertook a number of community development projects during the year: it organized a lottery to finance court cases on education rights; formed a group to promote bilingualism at the Olympic Games (Contact-Calgary); completed a survey of cultural and

educational needs in Fort McMurray; and encouraged the establishment of Francophone cultural centres in several locations. ACFA also sent a protest to the federal government; although some aspects of the Caplan-Sauvageau Report on Broadcasting were to be implemented, the CBC's local French programming may be reduced. The Francophone community has also begun a campaign to encourage Franco-Albertans to request government services in French.

This year the Fédération des Franco-Colombiens (FFC) called on the **British Columbia** government to establish a French-language school board for the province's 45,000 Francophones. The Commissioner expressed support for the FFC when he met the Minister of Education, in May. While British Columbia has not yet acceded to this particular request, it did publish a comprehensive new policy on the "Programme cadre de français". This guarantees Francophone children a complete curriculum in French from kindergarten to grade twelve. Funding for the Programme cadre will be incorporated into each school district's regular budget. The policy stipulates that for a French program to be established in a school district, there must be at least 10 pupils in an elementary school and 15 in a secondary school. A new French-language school, l'École Larson-Annexe, opened in North Vancouver, the third in the province.

The FFC also pressed the province to implement Part XIV(1) of the Criminal Code to allow for criminal trials in French, but at this writing there had been no change. Although the use of French in the courts is still problematical, this does not appear to be the case in the legislature. In June French was used without controversy in the legislature during a discussion of the need for better French teaching in schools.

The annual general meeting of the Association culturelle Franco-TéNOise (ACFT) took place in Yellowknife last March. It allowed the various Francophone associations in the **Northwest Territories** to co-ordinate and plan their activities. Later in the year, at Iqaluit, local authorities agreed to requests from Francophone parents for French-language instruction and made arrangements to hire two teachers. ACFT contributed to a major study of the government's French-language services that will no doubt lead to improvements. It also asked the CBC to extend its French-language network to Yellowknife and other centres in the Territories. At present very few communities can receive programs in French, and even then only at their own initiative and expense.

Supported by the Canadian Council on Social Development, a **Yukon** resident, Daniel St-Jean, gave notice that he will take his traffic violation case to the Court of Appeal. His case centres on whether the Yukon government is an institution of the Parliament of Canada and, as such, subject to the Official Languages Act as well as the language provisions of the Charter of Rights and Freedoms. Mr. Justice Meyer of the Territorial Supreme Court decided in 1986 that it is not. The Commissioner of Official Languages, who has been granted leave to

intervene, will argue that the Yukon remains a federal institution for purposes of the Official Languages Act. This issue was also the focus of discussions between the Association des Franco-Yukonais and federal and territorial government representatives.

Ontario

Adoption of the French Language Services Act in Ontario in 1986 was hailed as a positive move by a broad cross-section of the press. It also received the support of all parties in the legislature and of the Association of Municipalities of Ontario, which represents some 630 of Ontario's 800 municipalities. However, a number of Ontario citizens have questioned the need for such a law and expressed concern about its long-term effects. It may be that the legislation has been insufficiently explained. A number of smaller municipalities in largely unilingual areas of the province seemed to believe that the Act would require them to operate in French and would entail the creation of bilingual jobs at the municipal level. The fact that the Act imposes no obligations whatsoever on municipalities did not deter several townships, mostly in eastern Ontario, from declaring themselves officially English-speaking.

The controversy surrounding the progressive implementation of the Act and the possibility of Ontario eventually being declared officially bilingual spilled over into the provincial election campaign during the summer. Except in a few ridings, official bilingualism was hardly the prime issue, but it was sufficiently prominent to be judged a factor in the results. A movement to have the implications of the law and the case for provincial official bilingualism made the subject of a referendum has found some support, but the process of implementing the Act is going forward according to plan. The government of Ontario has continued to defend and explain the legislation while firmly refusing calls for its review or repeal.

In February Kapuskasing town councillors quietly put an end to the controversy that had arisen about a by-law on the provision of services in English and French. In the end, the Council unanimously supported By-law 2019, which designates the town as a bilingual municipality for municipal government purposes and sets out guarantees for services in English and French.

ACFO concerns

As a representative for Franco-Ontarian concerns, the Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) continued to perform yeoman work in promoting language reform at the local and provincial levels. The Association believes that official bilingualism for Ontario would be the logical culmination of constitutional, legal and policy developments. It rebuked all three political parties during the Ontario election campaign for fudging the issue and for not making it clear that official bilingualism would not radically transform the administrative processes already in effect or in the mill. Local chapters of ACFO have also been pursuing a variety of issues related to education and the provision of essential services in French. The Ottawa-Carleton chapter launched a campaign to encourage Franco-

Ontarians to be proud of their heritage and to avail themselves of services in French. The government of Ontario provided a grant of $30,000 for this program. Bell Canada and ACFO representatives also formed a joint advisory committee to review and analyse the level of French language services offered to Bell Canada customers in Ontario and to make recommendations for their improvement, a useful model for similar private sector promotional initiatives in the area of official languages.

Sudbury ACFO representatives, who have been lobbying for improvements in French-language services provided by the Sudbury-Algoma Hospital, as well as the Franco-Nord Association which is dedicated to better mental health services for Francophone children in the Sudbury-Manitoulin district, initially welcomed the news that the provincial government would create a corporation to administer mental health services for all children, including Francophones, in Sudbury-Manitoulin. They have since expressed misgivings about the new corporation's ability to meet the needs of the local Francophone population. Another matter of concern to many ACFO chapters is the scarcity of French-language day-care services.

Minority language education

This is the 75th anniversary of Ontario's Regulation 17, which placed severe restrictions on the teaching of French in Ontario schools. Fortunately, that blot on the province's escutcheon has been all but erased by the gradual recognition of minority education rights. The creation of a French-language school board in Ottawa-Carleton is proceeding apace, although there are still occasional squabbles about the sharing of resources. Residents of Prescott-Russell have by and large welcomed the recommendations of the Prescott-Russell School Boards Study Committee (the Godbout Committee) which suggested, among other changes, the creation of a French-language board. The June decision of the Supreme Court of Canada on the constitutionality of Bill 30 (public funding of Catholic schools) was greeted with a sigh of relief by many Franco-Ontarians. The Court declared that the right of Catholic schools to full funding is enshrined in the Constitution Act, 1867, and cannot be affected by the minority language education provisions of the Charter of Rights and Freedoms. In the past, many Franco-Ontarians had to make painful educational choices between language and religion; this should soon be a thing of the past.

In October the Supreme Court of Ontario handed down a decision in a case between the French Language Education Council (FLEC) of the Simcoe County School Board and the Department of Education. The issue, which had been simmering for several years, was the provision at the French-language secondary school Le Caron in Penetanguishene of facilities comparable to those at the English-language secondary school. The Court held that FLEC had the right to decide what expenditures were required to improve the school's facilities and ordered the provincial government and the Simcoe County School Board to provide the necessary funds (estimated at $4.5 million).

Post-secondary education for Franco-phones

In April, Ontario announced measures to improve post-secondary education for Francophones. They include increased support for post-secondary French-language programs, additional aid to Ontario students taking selected post-secondary programs in Quebec and incentives to Franco-Ontarians to pursue higher education in their mother tongue. When one considers that proportionally half as many Franco-Ontarians attend full-time undergraduate university programs as in the rest of the population, this is good news indeed. The faculty of Algonquin College in Ottawa has supported the creation of an autonomous Francophone community college to serve the needs of Francophones in the National Capital Region. They believe such a structure would be better than the present bilingual system at Algonquin on the grounds that important educational decisions should be made by people who better understand the values and aspirations of Franco-Ontarians. There was also some discussion among students at the University of Ottawa about the need for a Francophone university in Ontario. (See also Part V).

On the cultural front, the Festival Franco-Ontarien in Ottawa was a greater success than ever. Over the years the festival has become a major socio-cultural event for Franco-Ontarians, other Francophones and francophiles in general. Franco-Ontarian artists are now making a name for themselves well beyond provincial boundaries. This year the Assemblée des centres culturels de l'Ontario agreed to an exchange of artists and shows with the Maisons de la culture in Montreal, and is considering expanding into the Maritimes. These are but a few examples of the vitality of the French-speaking communities of Ontario, a vitality and confidence that is growing with the recognition and support they have received. On the language front, Ontario seems about to come of age and may be held up as a model of what good will, tolerance and diligence can achieve.

Quebec

Among official language minorities, English-speaking Quebecers are indeed unique. They are Canada's only English-speaking minority. But their situation is also singular because Quebec's French-speaking majority is so obviously outnumbered in the larger Canadian and North American contexts. While the 5.4 million Francophones of Quebec constitute a large majority in the province (82.8%), as 2% of the North American population they feel bound to use their provincial institutions to protect their language and culture. This places the 700,000 Quebecers whose mother tongue is English in a vulnerable situation. While they feel they owe their Francophone fellow citizens a measure of support, they must also defend their own language rights to ensure the normal and healthy development of their communities.

Bill 101

This sense of a double-edged language threat in Quebec has crystallized around the Charter of the French Language (Bill 101), which was passed in 1977. While for many Anglophones the Charter represented an assault on their long-established language rights, for the Francophone majority it seemed an indispensable breakwater for the French language in a sea of English. Some of the hostility

and outrage that surrounded Bill 101 has evaporated over the last 10 years as French has consolidated its majority position and some of the more contentious restrictions on English have succumbed to court challenges. But the fines imposed for illegal use of English are not yet a thing of the past, and 1987 was a year of uncertainty and linguistic flare-ups. Section 58, in particular, concerning the use of French only in public signage and commercial advertising, has stirred up new debate. Over the years there have been several court decisions on this question. Recent decisions in the Court of Appeal were to the effect that the right to use one's language is part and parcel of the constitutionally guaranteed right to freedom of expression. Thus the province can legislate to require the use of French in signage but not to prohibit other languages. The Supreme Court of Canada heard arguments on this question in November and a decision is awaited.

Even before these matters came to trial, English-speaking Quebecers had not let their provincial government forget its electoral promise to amend Section 58 to allow bilingual signage. The government conducted extensive studies into ways to allow a measure of bilingualism without undermining the precedence of French, for example by permitting bilingual advertising by small firms. However, Premier Bourassa declared that the matter requires still further study and that the interests of "social peace" might have to prevail over electoral promises. By the end of the year, he had pledged to adopt a solution based on common sense that would be explainable to all concerned. Despite this Delphic utterance, however, businesses must continue to display signs in French only or face an enquiry by the Commission de protection de la langue française and possible prosecution by the Attorney General of Quebec. During the year, 17 convictions were obtained with respect to Section 58: eight concerning unilingual English signs and nine concerning French and another language.

While recognizing the need for language legislation in Quebec, the Commissioner has argued that any measures adopted should not diminish the fundamental rights of Quebec Anglophones, but rather should seek to protect and promote the French language. The Commissioner made representations to that effect to the government of Quebec and urged it to find an acceptable solution to the signage issue.

Before year's end, members of the Anglophone community also criticized amendments introduced by Cultural Affairs Minister Lise Bacon to the Quebec Cinema Act which allowed the government to restrict the number of English-language films distributed in the province without French-language versions. The intent of these amendments was to encourage film distributors to accelerate the production of versions in French.

English-language education

There have been other issues at least as bothersome to Quebec's minority. Prime among these is access to English-language education. Although the English-speaking community continues to have access to an elaborate education system which includes three universities, there are very real problems. The Anglophone school population has fallen even more dramatically than the Francophone one,

down from 249,000 in 1970-71 to 117,000 in 1985-86, a decline of 53%. This fall in enrolment has led to crises in the English-speaking school system resulting in school closures, teacher lay-offs and endless reorganizations.

One such reorganization erupted into a bitter feud in Brossard when the Catholic School Board announced in January that it would require all English-speaking children to attend St. Michel School at the north end of the district. This meant that English-speaking students who had previously attended Good Shepherd School, near where they live, would have some distance to travel and that the school would be lost as a community centre for English-speaking residents. When in April this plan was finally approved, over strenuous objections, Anglophone parents demonstrated in front of the board's offices, kept their children home and threatened court action. The Minister of Education finally asked the board to suspend implementation of the plan and appointed an expert to mediate the dispute. The mediator found a compromise which allowed for English classes at both the St. Michel and Good Shepherd Schools, but the English-speaking community remains dissatisfied with the arrangement of sharing two schools with Francophones. Other Montreal-area parents were struggling to keep Westmount High, Northmount High and Barclay schools open, and the closure of Harrington School in the Laurentians has resulted in long bus rides for the school's former pupils.

One solution to language issues in education lies in a reorganization of the Quebec school system along linguistic rather than denominational lines. On December 15, Education Minister Claude Ryan tabled legislation (Bill 107) aimed at establishing such school boards. Since similar legislation, introduced by the previous government in 1984, was struck down by the Quebec Superior Court on the grounds that it violated the denominational rights guaranteed by Section 93 of the Constitution Act, 1867, the Minister intends to refer a question to the Quebec Court of Appeal before enacting any of the controversial sections of the legislation. Bill 107 will not affect the status of the four denominational school boards considered to be protected by Section 93: the Montreal Catholic School Commission, the Protestant School Board of Greater Montreal and the original Catholic and Protestant school boards of Quebec City. Premier Bourassa, in an interview held a few days before the legislation was tabled, indicated that his government was prepared to consider seeking a constitutional amendment, if necessary, to bring about indispensable changes. Alliance Québec supported the principle of the legislation, as did many English- and French-speaking educators.

On the same day, Mr. Ryan also tabled Bill 106, which would bring about changes to school board elections. The purpose of the Bill is to create special wards to ensure Francophone representation on English-language Protestant school boards if as many as 200 children, or 5% of the school population, are receiving instruction in French. Anglophones would be represented on largely French-language Catholic school boards under similar conditions.

This year the Quebec Superior Court turned down an application by Anglophone school boards to have certain Bill 101 regulations declared invalid. The regulations stipulate that for a child to be eligible for English school, one parent has to have received at least half of his or her education in an English-speaking school in Canada. Mr. Justice Provost wrote that, although a Supreme Court decision had struck down the "Quebec Clause" of Bill 101 (which limited eligibility to a parent educated in Quebec), the other provisions of the legislation remain intact and school boards must respect them.[1]

There was good news for Anglophones at the college level. The Minister of Education announced that the English-language Heritage Campus of the CEGEP de l'Outaouais was to become independent. There was also talk of new facilities for the College's 775 students. Meanwhile, Anglophone students at Val d'Or asked for courses in English at their college. There were, however, funding difficulties for Quebec's Anglophone universities. The Rector of Concordia closed down his university on November 17 to protest "chronic underfunding" by the Ministry of Higher Education and Science, and staff and students held protests outside the National Assembly and Ministry offices. The Principal of McGill University also accused the government of underfunding the university's programs.

Health and social services

There was progress this year in the field of health and social services. The National Assembly adopted Bill 142, an Act whereby, "every English-speaking person is entitled" subject to certain resource constraints, "to receive health services and social services in the English language." The government's health and social service councils across the province have already begun making plans to improve services in English. For example, a special information workshop on such services was held in Quebec City; in Lennoxville a local community service centre was trying to recruit Anglophones; and in West Quebec a task force on English-language services was set up. While improvements of this nature necessarily take some time to work their way through the system, the minority communities are hopeful that there will be better services in English in the near future. Alliance Québec deplored the slowness of the regional committees responsible for developing service plans for the Montreal area and the South Shore.

Members of Alliance Québec, the Townshippers' Association and the Châteauguay Valley English Speaking Peoples' Association continued to protest the declining representation of Anglophones in the federal Public Service in Quebec. The failure of Customs offices to employ more English-speaking border officials is a particular irritant to the Townshippers. In response to these concerns several meetings were held in Montreal and the Eastern Townships, and senior representatives of the Treasury Board and Public Service Commission assured the groups that efforts

[1] Early in January a regulation requiring one or more parents to have been educated "entirely in English" for a child to be allowed to attend school in English in Quebec was declared null and inoperative. Mr. Justice Steinberg of the Quebec Superior Court ruled that the regulation was more restrictive than the relevant provisions of the Charter of the French Language on which the regulation was based.

will be stepped up to increase the participation of Anglophones in Quebec offices from the current low of 5.5%. The Commissioner submitted a special report to Parliament in January concerning the poor participation rates of Anglophones in the Public Service in Quebec (see Part II).

The Atlantic Provinces

The publication in fall 1987 of a new school manual in English and French, *The Maritimes: Tradition, Challenge and Change*, co-sponsored by the Departments of Education of New Brunswick, Nova Scotia and Prince Edward Island, was heralded as another sign of growing co-operation between the Maritime provinces in promoting similar social values. Among other things, it will inform students of the importance of the Acadian communities in their midst and remind them of both a troubled history and a precious heritage. The importance of "L'Acadie" in the French-speaking world was highlighted by the special place it was accorded at the September Francophone Summit in Quebec City. A visit by French President Mitterrand to the Village acadien in Caraquet during the Summit was a further tribute to the determination and cultural influence of one of Canada's oldest French-speaking communities. Lastly, the opening of a Centre acadien de civilisation française at Caraquet bodes well for continuing and strengthened links between Acadians and *la Francophonie*.

New Brunswick was the scene of more than a few linguistic skirmishes this year, provoked in part by election fever. The Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick (SANB) and other French-language community leaders were unhappy with the government's failure to develop comprehensive new measures to promote language equality in the province. Most of the recommendations of the Guérette-Smith Advisory Committee on Official Languages had met with a lukewarm response: while the government accepted the general principles of the proposed reforms, it rejected most of the specific measures. The SANB was also quick to point out that the Meech Lake accord provided cold comfort to the Acadians of New Brunswick since it did not adequately address the issue of the promotion of language duality or the collective language rights of provincial minorities.

When the provincial election was called in September, 16 Acadian organizations joined forces as "Concertation 87" to set out their demands and recommendations for language reform in key economic, social, cultural and political areas. The SANB also indicated that it would like the principles of equality of status for both language communities which are contained in New Brunswick law enshrined in the Constitution. During the campaign, party leaders reacted to these demands with caution. The new premier, Frank McKenna, has proven that he is sensitive to minority issues and prepared to act to achieve practical improvements in the provision of better French-language health services and in the use of French as a language of work in the provincial public service. His strong mandate should enable him to achieve these goals quickly.

An issue requiring immediate attention is the provision of health services to Francophones in northern New Brunswick. There have been calls for better

hospital funding, new equipment and better care for Francophones who have suffered work-related injuries. In light of the pressing need for Francophone medical staff, the SANB was disappointed that little attention was paid to its suggestion that a faculty of medicine be created at the Université de Moncton. As matters now stand, Francophones who wish to receive their medical training in French must study outside the Atlantic region.

Official languages agreement

In early October the federal and New Brunswick governments signed a general agreement for the promotion of official languages and the development of the official language communities in the province. The agreement foresees initiatives in a wide variety of different areas including 1) service to the public in education, justice, health and community services; 2) the promotion of English and French as languages of work in the provincial public service; 3) the cultural, social and educational growth of both language communities of New Brunswick; 4) assistance to municipalities in providing municipal services in both languages; and 5) assistance to non-governmental and private-sector organizations to provide services in English and French and to encourage the full participation of both language communities. What is most striking about this agreement is the comprehensive nature of its objectives as well as the recognition of the government of Canada's mandate "to foster the fuller recognition and use of French and English in Canadian society and encourage and assist the development of the official language communities across Canada, and, in pursuit of those objectives, to promote a co-ordinated approach by federal departments and agencies." We hope this agreement will serve as a model for similar agreements with other provinces.

Education

The decision in July of Mr. Justice Guy Richard of the New Brunswick Court of Appeals in the case of the *Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick et al. v. Association of Parents for Fairness in Education and School District 50* was greeted with relief by many Acadians. At issue was the right of an English-language school board to offer French immersion courses to Francophone children. The gist of the decision was that immersion classes cannot be held to be the equivalent of French-language instruction for the purposes of the minority education rights guaranteed in the Charter of Rights and Freedoms.

In July the Acadian community mourned the loss of Father Clément Cormier, one of the province's dominant figures in education. As the founder and first chancellor of the Université de Moncton, Father Cormier's efforts to promote French-language education will be remembered and honoured by all New Brunswickers. Perhaps the greatest tribute to Father Cormier's vision is the continued growth and development of the university that meant so much to him. This year, for example, a School of Forestry was inaugurated, as was the Centre de recherche en linguistique appliquée, which will conduct research into linguistic problems in minority and bilingual milieux. A Francophone resource centre for the blind was opened on the Moncton campus, and a contract for nearly $5 million was let for the enlargement of the campus library.

The question of bilingual municipal services was at times the subject of debate this year in Bathurst and Dieppe. While both municipalities provide bilingual services, their adequacy was sometimes the subject of heated exchanges. Such was the case in Bathurst when the city hired a unilingual Parks, Recreation and Tourism Director. In Dieppe, a town where 71% of the population is French-speaking, correspondence and council minutes were often written only in English. The town council has decided that henceforth documents will be made available in both official languages. The SANB continues to promote the idea of an association of Francophone municipalities as a means of ensuring that Acadian needs are met.

In April, the federal Minister of Justice announced that after September 1 residents of **Nova Scotia** would have the right to a trial in French on any criminal charge. The Secretary of State's Department is providing financial assistance for the language training, interpreting and technical facilities needed to make this possible. The government of Nova Scotia announced the appointment of its first bilingual provincial court judge, Mr. Justice Batiot, a Dalhousie Law School graduate. Before year's end Judge Batiot stated that Nova Scotia's first bilingual trial would take place in Dartmouth in February 1988.

Minority language education

In June the Secretary of State and Nova Scotia's Minister of Education announced an agreement to build a $8.6 million French-language school and community centre to serve Francophones in the Halifax-Dartmouth area. The opening of the school, scheduled for September 1989, should go a long way toward resolving questions about the quality of French-language instruction raised by parents of students now attending the Shannon Park Francophone School.

Francophone parents in Sydney continue to demand that the Cape Breton District School Board establish a French-language school for their children. In July the Supreme Court of Nova Scotia turned down an application by the Comité pour l'éducation française de Sydney, which had sought an injunction to obtain the establishment of a French-language school immediately. The Comité had argued that the 429 children involved would suffer if they had to await the outcome of the case to be heard before the Nova Scotia Supreme Court in January 1988. Just before going to press, we learned that, on January 14, 1988, Mr. Justice Hallett of the Nova Scotia Supreme Court had ordered the Cape Breton District School Board to find a suitable educational facility for a French-language school and to call for registration of students. The result of the registration, which is to be advertised and to last for 10 days, must be reported to the Court by April 30, 1988. The Court will then decide whether there are sufficient numbers of students to warrant the opening of a French-language school. The provincial government has also been ordered to design a French-language program of instruction spanning grades one to eight in anticipation of a September 1988 enrolment. Parents will then know the kind of curriculum to be offered before they enrol their children.

The Université Sainte-Anne continues to develop interesting and innovative programs to serve Francophones and francophiles in Nova Scotia. It now provides

community television programming in French three hours a week as well as a 24-hour teletext service. It has also begun offering extension services by video-cassette and is conducting research into new forms of distance education.

The Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, which has been following up on its 1986 study of federal and provincial French-language services, was pleased to learn at its annual meeting in October that the province has developed a policy on French-language services in Acadian regions. Jobs in these regions will now be evaluated to determine the language skills required. Members of the Fédération and Acadians from all parts of Nova Scotia took pride in the inauguration of a new exhibition at Grand Pré National Historical Park. The exhibition, which featured paintings by Acadian artist Claude Picard, contains artefacts relating to the life of Acadian families at the time of the deportation.

The Acadian community of **Prince Edward Island** in general and the Comité des parents pour une classe française of Summerside in particular are awaiting with impatience the decision of the Supreme Court of Prince Edward Island on the validity of the School Act and its regulations. They hope that a judgment in their favour will lead to greater respect for their education rights under Section 23 of the Charter. The Commissioner intervened before the Court in this case to argue in favour of more active implementation of the Charter guarantees. The Société Saint-Thomas d'Aquin also continues to make representations to the Secretary of State's Department and the provincial government to have a French-language school and community centre built in Charlottetown. Before year's end, the Education Minister announced that a French Educational Services Division was being set up to assist in the development of the Francophone minority's schools, as well as with the teaching of French as a second language.

On September 1 the province moved a step closer to implementation of the provisions of Part XIV(1) of the Criminal Code by allowing summary offences to be heard in French by a Provincial Court judge. It is also gearing up for full implementation of the provisions for trials in English or French by ensuring that more Provincial Court judges become bilingual.

The Minister of Industry and Minister Responsible for Acadian Affairs commissioned a study of the availability of bilingual provincial services in areas with a high concentration of Francophones. The report, which was made public in the fall, marks a promising new departure which we hope will yield interesting results. Our Office conducted a study of federal services in French in Prince Edward Island and suggested the creation of a French services centre in the Évangéline region. (A more detailed account of this study appears in Part II).

It was with considerable pride that the Francophones of **Newfoundland** raised a newly designed flag on the site of the province's first French-language school-cum-community centre, scheduled to open in fall 1988 at Mainland. A federal contribution of $1.7 million representing 75% of the total costs and a provincial contribution of the remaining 25% are being supplied through a federal-provincial

agreement under the Official Languages in Education Program. The centre will serve students from kindergarten to grade six. The government, and the Minister of Education in particular, deserve praise for this achievement. Meanwhile, Francophones in St. John's, frustrated in their efforts to get the local school board to establish French-language classes, are considering court action. We hope the matter can be resolved out of court.

The possibility of criminal trials in French in Newfoundland was examined by the Supreme Court of Canada in the Ringuette case. William Ringuette, who faced criminal charges in St. John's, had been refused a provincial court trial in French as provided under Part XVI(1) of the Criminal Code. The Supreme Court of Canada in September dismissed Mr. Ringuette's motion, thus accepting federal and provincial arguments that the administrative difficulties of providing a trial in French in the absence of bilingual judges, court reporters, clerks and other officials were for the time being insurmountable. Amendments to the Criminal Code will ensure that, by January 1, 1990, accused persons can be tried before a judge and jury speaking their official language.

The Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador has commissioned a study on options in regard to school governance that may shed some light on how such issues can be resolved. The Fédération completed a study aimed at evaluating federal services in French in spring 1987. A parallel survey also identified the federal institutions of prime importance to the Francophone community. The Fédération is also co-operating with nine federal departments and agencies to upgrade services. The Commissioner visited the province in October to attend the Fédération's annual meeting and to meet with provincial government representatives to discuss education and service issues.

* * *

In 1986 our message concerning Canada's official language minorities was "More Action Please". In 1987 there has been considerable movement at the policy level but less than one might have hoped in practical terms. As Shakespeare has it, "The law hath not been dead, though it hath slept." What exists by way of a national plan for the survival of the official minorities is still less than totally convincing; there is little point in sewing new patches on a garment that needs redesigning. The government of Canada, in co-operation with the provinces, the private sector and the general public, must fashion something better suited to the times.

Radio and Television: Medium Waves

Radio and television are an integral part of our daily lives. They play a major role in our cultural development as individuals and members of a larger community. So, in a country with two official languages, it is essential that Anglophones and Francophones have access to the broadest possible choice of radio and television programs in their own language. Sad to say, however, far too many members of our official language minorities have no such choice. This state of affairs has long been a matter of concern to the Commissioner. He has made his views known to the Standing Committee on Communications and Culture, to which he has also submitted a number of proposals for correcting these inequities.

Community radio

As we said last year, community broadcasting can be "an excellent means of expression and communication for minority communities and groups", who are not exactly pampered by our major television networks. We were therefore delighted when the CRTC approved applications from three minority broadcasting groups. Last March, Radio-Péninsule received a licence to serve northeastern New Brunswick, thus becoming the first French-language community radio station to go on the air outside Quebec and, in July, a licence was granted to Épinette Noire, the first Francophone community radio station in Ontario. The third group to receive CRTC approval, in October 1987, was La Radio Communautaire de Rivière Saint-Augustin Inc. in the Saguenay, the first English-language community radio station in Quebec.

This, it seems, is only a start. The Department of the Secretary of State is committed to promoting English- and French-language community radio stations and has established a five-year, $5.6 million grants program for the purpose. Congratulations are in order, not only for the Department but for the Fédération des jeunes Canadiens français, which convinced regional and local groups, as well as the powers that be, of the strategic importance of community radio in the development of our minorities.

The Calgary Olympics and the Francophone minorities

We must, however, mention a serious issue that the Commissioner felt obliged to bring to the attention of the Standing Committee on Communications and Culture: shortcomings in French-language coverage of the Calgary Olympic Games. This problem goes back to 1984, when the Olympic Games Organizing Committee granted broadcast rights to CTV and TVA (Télé-Métropole) without

providing that coverage be made available in both official languages for all Canadians. For what appear to have been reasons of cost, the Committee did not trouble to find out whether the various Francophone communities outside Quebec would be able to receive the TVA signal. Most of them could not, and still cannot. If nothing had been done, such groups would have been able to receive only the opening and closing ceremonies in their language plus a one-hour daily summary on the French network of the CBC, and even that was only conceded at the end of the year. It was only a month before the opening of the Games that the CRTC authorized 53 cable companies outside Quebec to retransmit the TVA signal. While this decision was good for cable subscribers, non-subscribers will have to follow the Games in English.

It is difficult to explain why this matter was raised so late and why we had to rely on some last-minute improvisation, however brilliant, to put together what remains a partial solution. It is also incomprehensible why the government of Canada — one of the principal funders of the Games — did not insist from the beginning that the broadcast rights include an obligation to provide complete coverage of the Games in both official languages.

The oddity of this situation did not escape the Standing Joint Committee on Official Languages. In its Third Report, it recommended that the government adopt a policy on this matter and issue clear directives. The federal government — which often provides generous funding for major events of this type — must require those responsible to do everything in their power to reflect the linguistic duality of Canada. It is also to be hoped that the forthcoming new Broadcasting Act will, among other things, guarantee that all events of national importance are broadcast in both official languages throughout Canada.

As far as possible, an equitable broadcasting system should offer a genuine choice of English- and French-language television signals across Canada. The CBC, whose assistance to the minorities is considerable, could nevertheless do much more given the proper means. It cannot, however, single-handedly meet all the needs of Francophones outside Quebec, not to mention bilingual Anglophones who wish to keep their second-language skills up to par. Efforts should focus on providing the public with more than the present option, which is simply a choice between the CBC's French network and English-language television.

One broader option might be to transmit throughout Canada the TVA programs already distributed in Canada by Cancom, or the signals of the Canada-Europe TV5 network. This would involve concerted efforts by the Department of Communications, the Department of the Secretary of State, the CRTC, the CBC, TVA, the minority associations and Canadian Parents for French. The possibility deserves to be discussed at a meeting of all interested parties or to be submitted to a parliamentary committee that could look into all aspects of the issue.

New specialty channels

In November, the CRTC issued licences to 10 new specialty channels, five of which will broadcast in French. Once again, however, some Francophone minority groups will not benefit from new services in French because they will be available in only one half of the country. Economic considerations are of course important, but it is nevertheless regrettable that such services cannot be offered nation-wide.

In 1987 the CBC was granted a licence to establish a national English-language all-news channel. However, the CRTC decision only required the Corporation to study the feasibility of a comparable service in French. In January 1988 government reacted by asking the CBC to ensure that the service would meet the expectations of both language groups and comply with the broadcasting policy requirements now close to completion.

The new policy and the minorities

It is hard to avoid the conclusion that the needs of the official language minorities are often not given adequate consideration, and therefore that it is of the utmost importance that the new Broadcasting Act contain precise requirements for serving Canadians in both official languages. The Act should promote the following policy objectives for Canadian broadcasting:

- to reflect the distinctiveness of English- and French-language radio and television;
- to broaden the choice of English and French radio and television across Canada and establish appropriate means of co-operation for this purpose;
- to promote the development of community radio and television that has both an information and a cultural mission;
- to ensure that all events of national importance are broadcast in English and French across Canada;
- to increase the number and quality of regional radio and television productions so that English- and French-speaking groups across Canada have modern and effective instruments of self-expression, and at the same time to encourage the national networks to give such productions generous exposure.

These proposal are consistent with the spirit of the 1987 Constitutional Accord. For reasons of both logic and equity, our national broadcasting system must play its part in the development of each and every one of Canada's official language communities.

COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES
COMMISSIONER OF OFFICIAL LANGUAGES

RAPPORT ANNUEL 1987

PARTIE IV

Les minorités : le temps presse

TIRÉ À PART

Pour des exemplaires additionnels, écrivez à la Direction des communications, Commissariat aux langues officielles, Ottawa, Canada K1A 0T8, ou encore téléphonez, à frais virés au (613) 995-0826.

Le Commissariat aux langues officielles a aussi des bureaux régionaux dans les villes suivantes :

Région de l'Atlantique
Place Héritage
95, rue Foundry
3e étage, pièce 303
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 5H7
(506) 857-7047

Région du Québec
1179, rue Bleury
4e étage, pièce 401
Montréal (Québec)
H3B 3H9
(514) 283-4996

Région de l'Ontario
102, rue Bloor ouest
4e étage, pièce 420
Toronto (Ontario)
M5S 1M8
(416) 973-1903

Bureau de Sudbury
Édifice IBM
127, rue Cedar
6e étage, pièce 601
Sudbury (Ontario)
P3E 1B1
(705) 675-0656

Région du Manitoba et de la Saskatchewan
Édifice Centre-Ville
131, boulevard Provencher
2e étage, pièce 200
Saint-Boniface (Manitoba)
R2H 0G2
(204) 983-2111

Région de l'Alberta, de la C.-B., des T.N.-O. et du Yukon
Édifice Liberty
10506, avenue Jasper
11e étage, pièce 1100-A
Edmonton (Alberta)
T5J 2W9
(403) 495-3111

Le Commissaire est représenté aussi par des agents de liaison à temps partiel à Saint-Jean (Terre-Neuve), Wellington (Île-du-Prince-Édouard), Meteghan River (Nouvelle-Écosse), Sainte-Foy (Québec), Prince-Albert (Saskatchewan) et Vancouver Nord (Colombie-Britannique). Pour communiquer avec eux, consultez l'annuaire de votre région sous la rubrique Commissariat aux langues officielles, ou adressez-vous à la téléphoniste locale.

Sont aussi disponibles sous forme de tirés à part du Rapport annuel 1987 :

Les droits linguistiques : la Cour suprême a la parole
Les langues officielles dans l'enseignement : répondre à la demande

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988

La chronique minoritaire : avant qu'il soit trop tard

En empruntant les termes de la nouvelle Loi sur les langues officielles *(projet de loi C-72), on peut dire que ce chapitre examine les mesures visant à « favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada ». Dans un premier temps, nous traitons des dossiers clés intéressant les minorités nationales : le dépôt du projet de loi C-72 à la Chambre des communes, l'entente du lac Meech, les réalisations des associations des minorités sur la scène nationale et les interventions du Commissaire aux langues officielles. Ensuite, pour chaque province, nous présentons un bref survol des principaux dossiers dans le domaine de la loi, de l'enseignement, des institutions et de la vie communautaire, ainsi qu'un exposé des événements de l'année dans le secteur de la télédiffusion dans la langue minoritaire. Les grandes questions de démographie linguistique et les jugements d'intérêt national sont analysés à la partie I. Enfin, le lecteur trouvera à la partie V des renseignements sur l'enseignement de la langue seconde et l'enseignement postsecondaire.*

L'année 1987 a été marquée par plusieurs événements politiques qui risquent de changer la vie des minorités de langue officielle du Canada. Sur la scène internationale, on a reconnu officiellement, au Sommet de la francophonie qui a eu lieu à Québec, l'importance des communautés francophones hors du Québec. L'entente du lac Meech et le projet de loi C-72 réitèrent l'engagement de respecter, sur le plan juridique et pratique, cette « caractéristique fondamentale » du Canada qu'est la dualité linguistique. Mais si les garanties linguistiques et culturelles offertes par la Constitution et le projet de loi constituent en quelque sorte l'armature de l'ouvrage, c'est l'interprétation qui déterminera, après l'adoption de la Loi, leurs véritables conséquences pour les minorités. En attendant, il s'agit de savoir si les minorités de langue officielle se portent mieux en 1987 qu'il y a quelques années ; nous ne pouvons répondre que par un paradoxe en disant que leur état s'est à la fois amélioré et aggravé. L'amélioration tient au fait que l'infrastructure constitutionnelle, juridique et administrative est beaucoup plus étendue. De plus, l'organisation des groupes minoritaires s'est grandement améliorée au cours des dix dernières années et, dans l'ensemble, l'attitude de la majorité leur est nettement plus favorable. Malheureusement, les minorités ont perdu du terrain

à d'autres points de vue : les données démographiques des recensements successifs confirment l'érosion inexorable de leur communauté (voir la partie I).

Le projet de loi C-72

Lors de la conférence de presse annonçant les grandes lignes du projet de refonte de la *Loi sur les langues officielles*, le ministre de la Justice, l'honorable Ray Hnatyshyn, a affirmé que le projet de loi C-72 constituait « un cadre global, équitable et moderne à la politique nationale des langues officielles du Canada ». Le dépôt de ce projet de loi tant attendu ne pouvait se faire à un meilleur moment. En effet, les premiers ministres venaient tout juste de conclure l'entente du lac Meech, selon laquelle les assemblées législatives des provinces doivent protéger (dans le texte anglais « *preserve* ») les droits des minorités de langue officielle. Rien d'étonnant à ce que ces minorités aient cru qu'on leur présentait enfin la relance de la réforme linguistique qu'elles attendent comme nous depuis si longtemps. On comprendra également leur sentiment de frustration devant la lenteur du Parlement à adopter le projet de loi.

L'engagement fédéral à favoriser l'épanouissement des minorités s'exprime, dans le préambule du projet de loi C-72, par une nette insistance sur la promotion qui fait défaut à l'entente du lac Meech. Ce préambule affirme clairement, en effet, que le gouvernement fédéral doit montrer la voie en ce qui concerne la reconnaissance des droits linguistiques des communautés minoritaires partout au Canada — notamment en matière d'enseignement, de justice, de services gouvernementaux et d'autres services — et, dans la mesure de ses moyens, en ce qui concerne la concrétisation de cette reconnaissance.

Le droit à l'enseignement

C'est dans le secteur de l'éducation que le besoin d'action est le plus manifeste. Privées d'un enseignement dans leur langue, les communautés minoritaires risquent de s'effondrer et les parents devront renoncer à transmettre leur patrimoine linguistique et culturel à leurs enfants. En garantissant, par la signature de la *Charte canadienne des droits et libertés*, le droit des minorités de bénéficier d'un enseignement dans leur langue et de participer à la gestion de leurs écoles, là où le nombre le justifie, les provinces n'étaient pas sans savoir qu'elles posaient un geste novateur. Pourtant, six ans plus tard, les parents et les associations de groupes minoritaires dans plusieurs provinces sont toujours devant les tribunaux dans l'espoir d'obtenir des droits que la majorité tient pour acquis. Il y a là de quoi être gêné autant qu'inquiété.

Malgré les modestes progrès réalisés en 1987 dans certaines provinces, l'imagination, la volonté et le zèle ont fait étrangement défaut lorsqu'il s'est agi de répondre aux besoins des minorités en matière d'enseignement. On n'a guère consacré d'efforts à la recherche de solutions concrètes en ce domaine. Sauf au Nouveau-Brunswick et, dans une moindre mesure, en Ontario, les écoles où l'on ne dispense l'enseignement qu'en français sont rares, et les conseils scolaires de langue française rarissimes. Au Québec, les anglophones parviennent de plus en plus difficilement à inscrire leurs enfants dans des écoles qui soient vraiment aux mains de la minorité. Heureusement, le gouvernement du Québec s'est engagé

à poursuivre ses efforts en vue de remplacer les commissions scolaires confessionnelles par des commissions linguistiques, ce qui devrait améliorer la situation.

Certains parents se sont adressés aux tribunaux pour obliger les conseils scolaires et les gouvernements provinciaux à fournir à leurs enfants un enseignement dans leur langue maternelle. (On trouvera plus loin dans ce chapitre, ainsi que dans la partie I, la description de plusieurs de ces causes.) À cet égard, le Conseil canadien sur le développement social a rendu un important service en administrant les fonds du Programme fédéral d'aide à la contestation judiciaire. Le Conseil, en effet, a soutenu les causes touchant les écoles de la minorité. Dans un rapport à ce sujet, un comité du Conseil, présidé par le Dr Victor Goldbloom, soutient qu'il faut interpréter au sens large l'article 23 de la Charte portant sur le droit à l'enseignement dans la langue de la minorité. Le rapport s'oppose à ce que l'on fixe de façon arbitraire un nombre minimum d'enfants devant justifier, dans tous les cas, la création d'une école de langue minoritaire au lieu de tenir compte des particularités de chaque situation.

De concert avec les groupes minoritaires, le Commissariat s'emploie à rassembler les données qui aideraient les parents et les autorités provinciales à sortir de l'impasse pour créer, conformément à la Charte, un enseignement viable dans la langue de la minorité. Lors d'un colloque national sur la mise en œuvre de l'article 23, tenu en novembre, la Commission nationale des parents francophones a fait le point sur la recherche en matière de gestion des écoles françaises par les francophones hors du Québec. On note ainsi que dans bon nombre de provinces, il existe plusieurs écoles primaires et secondaires de langue anglaise ayant moins de 30 élèves. Pourtant, lorsqu'il s'agissait d'enfants francophones, il arrivait souvent qu'on juge insuffisant, pour créer une école, un nombre supérieur à 30. Nous espérons que les groupes minoritaires à travers le pays pourront bientôt entreprendre des discussions avec les conseils scolaires et les autorités provinciales afin d'élaborer des plans réalistes qui assureront le respect intégral de l'article 23 de la Charte.

L'année dernière, le Secrétariat d'État a accordé près de 128 millions de dollars à l'enseignement en langue minoritaire. Les ententes fédérales-provinciales visant la promotion des langues officielles dans l'enseignement prennent fin en mars 1988, et leur renégociation devrait permettre au gouvernement fédéral de donner à l'application de l'article 23 un élan administratif dont il a grand besoin. Mais si le Secrétariat d'État ne parvient pas à trouver des crédits supplémentaires pour améliorer l'infrastructure et persuader les provinces de s'entendre sur les priorités en matière d'enseignement en langue minoritaire, il sera responsable dans une large mesure des déconvenues que nous pourrons subir dans notre poursuite d'un grand objectif national.

Les progrès accomplis

Si l'enseignement en langue minoritaire joue un rôle capital dans la survie des minorités, il n'en est pas pour autant la seule composante. Le traitement que

réservent à la langue minoritaire les autres organismes locaux, ainsi que la collectivité en général, compte également pour beaucoup, notamment au chapitre de la motivation. Or des progrès notables ont été accomplis à cet égard, et l'avenir s'annonce prometteur. Nous aborderons certains de ces changements dans la rubrique consacrée à chaque province. Nous nous contenterons ici de citer les plus intéressants.

- L'attitude du public envers les minorités, et notamment celle de gens qui influencent l'opinion, a connu une évolution importante. Nous avons été frappés par le ton favorable des éditoriaux sur la question linguistique suscités par l'affaire Piquette en Alberta et par les élections provinciales qui ont eu lieu en Ontario et au Nouveau-Brunswick. S'il y a eu quelques voix discordantes, ces réactions, venant s'ajouter aux résultats des sondages d'opinion, nous portent à croire que l'appui est de plus en plus important non seulement en ce qui concerne les services en langue minoritaire fournis par les autorités fédérales, provinciales et municipales, mais aussi par les secteurs privé et volontaire.

- Les autorités provinciales se montrent plus disposées à trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'enseignement en langue minoritaire. S'il s'est parfois agi de proposer quelques modestes amendements aux lois existantes, il y a également eu quelques efforts concertés en vue de créer de nouvelles classes et de nouvelles écoles. Citons, parmi les gestes les plus encourageants, la construction de quelques édifices servant à la fois d'écoles et de centres communautaires, qui offrent aux activités sociales et culturelles de la minorité le cadre dont elles ont besoin.

- Les autorités provinciales sont de plus en plus sensibles à la nécessité d'offrir leurs services en langue minoritaire. La *Loi sur les services en français* de l'Ontario et le projet de loi 142 visant la prestation de services sociaux et de santé en anglais au Québec demeurent les exemples les mieux connus, mais d'heureuses initiatives ont également été prises à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Manitoba.

- La partie XIV(1) du *Code criminel*, qui donne le droit à un accusé de comparaître devant un juge et un jury qui parlent sa langue, a été adoptée cette année en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, et il y a lieu d'espérer que l'Alberta leur emboîtera bientôt le pas. La partie XIV(1) est maintenant en vigueur dans sept provinces canadiennes.

Nous espérons ne pas nous tromper en affirmant que l'attitude envers les minorités a connu un changement important, et que l'on souhaite vivement, en ce moment, améliorer leurs conditions. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe maintenant d'agir de concert avec les provinces et le secteur privé, afin d'échafauder sur ce fondement une politique cohérente en matière de langues officielles qui garantira non seulement la pleine reconnaissance des droits constitutionnels, mais aussi l'épanouissement culturel des minorités et la prestation

d'une gamme de services dans leur langue, leur assurant ainsi la possibilité de préserver et de transmettre leur héritage linguistique.

Les ententes fédérales-provinciales

Nous nous réjouissons de ce que le gouvernement du Canada ait conclu pour la première fois, cette année, une entente avec une province en matière de langues officielles. L'accord avec le Nouveau-Brunswick a pour objet de « favoriser la progression vers l'égalité de statut et l'utilisation des deux langues officielles au Nouveau-Brunswick en établissant un cadre et une marche à suivre pour la coopération ... en matière de consultation, de coordination et de planification conjointe ainsi que pour la définition et l'exécution des mesures à prendre à cette fin ». Cette initiative marque une étape dans la collaboration fédérale-provinciale et devrait contribuer à l'accélération de la réforme linguistique.

Soulignons également la décision du Secrétariat d'État d'accorder 5,6 millions de dollars sur une période de cinq ans au développement des stations de radio communautaires francophones hors du Québec. (Le lecteur trouvera des détails sur cette initiative au chapitre suivant.)

La FFHQ

La Fédération des Francophones hors Québec (FFHQ) avait du pain sur la planche en 1987. Au moment de sa nomination au mois de janvier, le nouveau président de l'association — Yvon Fontaine, doyen de l'École de droit de l'Université de Moncton — a formulé quatre objectifs clés : l'adoption d'une nouvelle *Loi sur les langues officielles* ; l'aboutissement des négociations constitutionnelles entre Québec, Ottawa et les autres provinces ; la participation au Sommet de la francophonie à Québec ; et le renforcement des liens de la Fédération avec ses associations provinciales membres.

La FFHQ a insisté sur le besoin d'assurer la primauté de la nouvelle loi en matière de langues officielles sur les autres lois, et d'amener le gouvernement fédéral à réitérer son engagement à protéger le patrimoine linguistique et culturel des minorités de langue officielle. De nombreux membres de la FFHQ ont été heureux de constater que le législateur avait tenu compte de leurs suggestions dans la rédaction du projet de loi C-72 ; on a cependant regretté que la refonte ne renforce pas davantage les pouvoirs de la Loi. La FFHQ déplore également que la nouvelle législation ne se montre pas coercitive envers le secteur privé, et elle s'interroge sur les modalités de traduction des ententes fédérales-provinciales. De plus, elle souhaite que l'on éclaircisse le sens que prendra dans les règlements la « demande importante » et l'« offre active » de service en langue minoritaire. Toutefois, la Fédération sera consultée à cet égard avant l'adoption définitive des règlements.

La FFHQ s'est montrée nettement plus acerbe à l'endroit de l'accord constitutionnel du lac Meech. Les dispositions de l'accord qui confèrent au Parlement et aux assemblées législatives le devoir de « protéger » les francophones hors du Québec et les Québécois d'expression anglaise, parce qu'ils constituent une « caractéristique fondamentale » du Canada, lui paraissent assez chétives. La Fédération estime que l'accord est en fait une entente entre le Québec et le Canada,

une réconciliation des majorités, et non des minorités, n'assurant guère la protection des francophones hors du Québec — et elle a réitéré cette argumentation devant le Comité mixte spécial de l'entente constitutionnelle de 1987.

En juin, la Fédération a tenu à Québec, pour la première fois, son congrès annuel. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre du X[e] Rassemblement des francophones d'Amérique et témoignait de la solidarité unissant la FFHQ à l'ensemble de la francophonie, solidarité qui s'est trouvée renforcée en septembre par le Sommet de Québec.

Alliance Québec

Tout en poursuivant son entreprise bien établie de défense des droits et des institutions des anglophones, Alliance Québec s'est penchée sur un certain nombre de questions liées à l'entente du lac Meech et au projet de loi C-72. Dans un mémoire soumis au Comité mixte sur l'accord constitutionnel, l'association a exprimé l'inquiétude que lui inspire la reconnaissance du Québec comme « société distincte », demandant si la promotion de ce caractère distinct au profit d'une majorité francophone n'allait pas entraîner le gouvernement du Québec à passer outre aux droits fondamentaux des Québécois d'expression anglaise. L'association s'est dit convaincue que « la langue française, et tout ce qui distingue le Québec, peut être protégé et promu sans nier les droits individuels ». Lors de sa comparution devant le Comité sénatorial chargé d'examiner l'accord constitutionnel, Alliance Québec a déclaré qu'elle ne cherchait pas à compromettre l'entente, mais uniquement à l'améliorer. D'après elle, les restrictions que pourrait imposer l'entente aux droits et libertés accordés par la *Charte canadienne des droits et libertés* sont au cœur du débat constitutionnel. Ainsi, l'association demande que l'accord reconnaisse ouvertement les droits des Québécois d'expression anglaise.

Le projet de loi C-72 a obtenu les éloges et l'appui d'Alliance Québec. Le nouveau président de l'association, Royal Orr, a affirmé que le texte reposait sur une vision du Canada qui reconnaît la dualité linguistique et la présence historique des minorités francophones et anglophone à l'échelle du pays. Cependant, l'association aurait souhaité qu'on garantisse mieux la prestation de services en langue minoritaire. D'autre part, fidèle à son habitude de se porter à la défense des minorités francophones, elle a adressé au sujet de l'affaire Piquette une lettre ouverte au premier ministre de l'Alberta, l'exhortant à prendre les mesures qui s'imposent pour permettre le libre emploi du français à l'Assemblée législative.

La Canadian Parents for French

La Canadian Parents for French (CPF) lutte depuis longtemps pour la reconnaissance du droit des francophones hors du Québec à recevoir un enseignement dans leur langue. Lors de sa comparution devant le Comité mixte sur l'accord constitutionnel, Susan Purdy, présidente de la CPF, a fait valoir que « la plupart des provinces anglophones comptent trop peu d'écoles où les jeunes francophones peuvent s'instruire dans leur langue maternelle. Dans certaines localités, les francophones doivent se contenter de quelques locaux dans les écoles anglaises — situation qui est, tout compte fait, inacceptable, pour des raisons pédagogiques tant pour les francophones que pour les anglophones. » La

CPF a également recommandé que l'accord exige davantage des provinces que la simple « protection » de la dualité linguistique du pays. Elle a exprimé le souhait de voir un jour « tous les jeunes Canadiens devenir bilingues et capables d'utiliser le français et l'anglais selon leur gré, ou de se sentir aussi à l'aise qu'ils le souhaitent dans l'emploi de l'autre langue officielle ». Les groupes locaux de la CPF continuent de collaborer avec les associations francophones hors du Québec à la réalisation de ces objectifs.

L'action du Commissaire

Comme le veut une coutume fort heureuse, le Commissaire aux langues officielles s'est déplacé afin de rencontrer des personnages influents, des personnalités politiques, des enseignants et des membres de minorités linguistiques à travers le pays. En 1987, il s'est rendu dans neuf provinces. Ces visites avaient pour objet notamment de témoigner son appui aux minorités en quête d'une reconnaissance de leurs droits par le gouvernement provincial, d'échanger avec les premiers ministres et les hauts fonctionnaires sur les progrès accomplis en ce domaine ainsi que dans l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde. Ces déplacements lui permettent aussi de s'entretenir avec les gestionnaires fédéraux de la meilleure façon d'assurer les services dans les deux langues, d'informer les comités de rédaction et de répondre aux questions des journalistes et du grand public sur la réforme du régime linguistique. Enfin, le Commissaire vient étayer par ces communications directes le travail indispensable accompli chaque jour par le personnel des bureaux régionaux. Le Commissaire a été heureux d'annoncer cette année la nomination de six agents de liaison à temps partiel qui appuieront les efforts du personnel dans les régions où sa représentation laissait à désirer, c'est-à-dire : la Colombie-Britannique, le nord de la Saskatchewan, la ville de Québec et la Gaspésie, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve. (On trouvera à l'annexe A une description plus complète des activités du Commissaire.)

L'Ouest

Si les 179 000 Canadiens d'expression française qui vivent dans l'Ouest représentent environ 20 p. 100 des francophones hors du Québec, ils ne comptent que pour 2,4 p. 100 de la population globale de la région. C'est ce qui explique, sans doute, les difficultés particulières qu'ils connaissent et les débats orageux que suscite parfois dans l'Ouest la question du bilinguisme officiel. Malheureusement, l'année a été marquée par des affrontements au sujet des écoles de langue française, des batailles juridiques portant sur le droit d'un accusé de subir son procès dans la langue officielle de son choix, et des controverses quant à l'usage du français dans les assemblées législatives. Pourtant, des progrès se sont également manifestés. Comme le faisait remarquer Léo Piquette, député de la circonscription albertaine d'Athabasca – Lac La Biche, le public le mieux informé semble favoriser de plus en plus la reconnaissance, le respect et la mise en œuvre des droits de la communauté minoritaire.

Cette année encore, la lenteur de la traduction des lois unilingues du **Manitoba** a suscité des plaintes, mais le procureur général de la province soutient qu'elle sera terminée dans les délais imposés par la Cour suprême, soit d'ici 1990. Entretemps, le ministre de l'Environnement, Gérard Lecuyer, s'est vu confier la présidence d'un comité interministériel sur la prestation des services en français. En juillet, 20 des 25 ministères provinciaux avaient élaboré des plans d'action à cet égard, et quelque 700 formulaires importants avaient déjà été traduits. Il n'empêche que M. Lecuyer n'a pu prononcer plus de quelques mots en français à l'Assemblée législative, les membres de l'opposition s'élevant contre le fait qu'aucun interprète n'était présent. Bien que l'Assemblée soit tenue, en vertu de la Constitution, de reconnaître l'égalité des deux langues officielles, les députés francophones qui désirent s'exprimer dans leur langue doivent en aviser à l'avance les autorités afin que la traduction simultanée soit assurée.

Les autorités manitobaines n'ont pas tardé à réagir à l'initiative de parents francophones demandant la création d'un conseil scolaire distinct. Les comités de parents et le gouvernement travaillent à l'élaboration de questions qui seront soumises à la Cour d'appel provinciale afin de déterminer dans quelle mesure la *Loi scolaire* respecte l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le Collège universitaire de Saint-Boniface

Le Collège universitaire de Saint-Boniface demeure le centre par excellence de l'enseignement postsecondaire offert aux Franco-Manitobains et, dernièrement, à certains anglophones bilingues. Au cours des six dernières années, le Collège a vu doubler le nombre d'inscriptions au programme d'études de jour et quadrupler celui du programme d'éducation des adultes. Le taux d'inscriptions chez les diplômés des écoles secondaires francophones est supérieur aux moyennes de la province et du pays. Le Collège offrira sous peu un programme en sciences d'une durée de quatre ans et un programme d'études coopératives bénéficiant de l'appui des caisses populaires locales. Mais l'établissement n'en connaît pas moins de sérieuses difficultés financières et se trouve dans l'impossibilité de satisfaire tous les besoins de la collectivité. Bref, son rayonnement sur la scène régionale, et les modalités financières et autres qui l'assureront, restent encore à définir.

La Société franco-manitobaine

La Société franco-manitobaine (SFM) a annoncé qu'elle compte organiser l'an prochain des États généraux destinés à ranimer la flamme au sein des communautés francophones de la province. En septembre, la Commission d'enquête de la SFM, présidée par le juge Michel Monnin, a entrepris une série d'audiences publiques dans plusieurs municipalités en vue de la tenue de ces États généraux. Parmi les points abordés au cours des premières audiences à Sainte-Anne et à Saint-Vital, mentionnons la nécessité d'un système scolaire plus autonome et l'amélioration des services provinciaux et municipaux en français.

En collaboration avec le bureau régional du Commissaire, les représentants de la SFM ont rencontré des porte-parole de plusieurs ministères et organismes fédéraux afin de faire avancer le dossier de l'offre active de services bilingues.

Le 29 juillet, la Société a reçu la visite du premier ministre du Québec, Robert Bourassa, qui voulait se renseigner directement sur la situation du français au Manitoba. Il s'est engagé à accroître l'aide du Québec par le biais de programmes de développement communautaire. D'autre part, le Comité mixte permanent des langues officielles a fait savoir à la SFM qu'il acceptait de participer aux États généraux de mars 1988.

En début d'année, nombre de Franco-Manitobains ont été troublés d'apprendre que la ville de Winnipeg avait décidé d'intégrer les volumes anglais de la bibliothèque municipale de Coronation Park à la collection de volumes français de la bibliothèque de Saint-Boniface. Ils craignaient que cette mesure ne fasse perdre à la nouvelle bibliothèque de Saint-Boniface son caractère français. En fin de compte, la ville a décidé de donner suite à son projet en ayant soin toutefois de maintenir la haute qualité des services offerts en français. Par ailleurs, un certain nombre de présidents de conseils municipaux et de conseillers francophones ont créé une Association des élus municipaux francophones chargée d'examiner la demande de services municipaux bilingues et de proposer des améliorations à cet égard. Ses recommandations sont attendues en 1988.

Le 28 mai 1987 marquait une première dans l'histoire de la **Saskatchewan**. En effet, elle recevait la visite d'un président de la République française, François Mitterrand, qui s'est entretenu à Regina avec les autorités provinciales et les porte-parole de la minorité. Le Président a affirmé que le gouvernement français était intéressé à promouvoir les échanges culturels avec la Saskatchewan.

L'Association culturelle franco-canadienne (ACFC) a célébré dans sa ville natale de Duck Lake le 75e anniversaire de sa fondation. Des fêtes ont également eu lieu à Prud'homme et à Saskatoon. Formée en premier lieu pour veiller à la création d'écoles françaises, l'ACFC a joué un rôle de premier plan dans la mise sur pied du Bureau de la minorité de langue officielle au sein du ministère de l'Éducation, et elle défend toujours aussi activement le droit des Fransaskois à un enseignement dans leur langue.

Dans une allocution prononcée lors de l'assemblée générale de l'ACFC, le premier ministre Devine a indiqué qu'il avait l'intention de réactiver le comité inter-ministériel chargé de dresser l'inventaire des services offerts en français par la province, d'évaluer la demande à cet égard et de recommander des améliorations. Le ministre fédéral de la Justice, M. Hnatyshyn, a abordé quant à lui les nouvelles perspectives ouvertes par le projet de loi C-72 et par la mise en œuvre, en Saskatchewan, de la partie XIV(1) du *Code criminel*.

Sous l'impulsion de l'ACFC, une coalition de groupes de parents a demandé à la Cour du Banc de la reine de reconnaître aux Fransaskois le droit d'administrer eux-mêmes leurs écoles. La coalition a soutenu que la *Loi scolaire* ne respecte pas l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et que le régime actuel des écoles mixtes contribue largement à l'assimilation de la minorité francophone. On attend toujours la décision du tribunal.

Le français au criminel

En juin dernier, pour la première fois à Regina, une personne inculpée de meurtre a été jugée en français. À la fin de 1986, un autre procès criminel — dont le chef d'accusation était moins grave — avait eu lieu en français à Gravelbourg. Le gouvernement de la province a annoncé que la partie XIV(1) du *Code criminel* serait officiellement mise en vigueur à compter du mois de septembre, assurant ainsi aux accusés le droit d'être jugés dans la langue officielle de leur choix.

En juillet, on a rendu une décision importante dans une affaire connexe : au nom de la majorité des magistrats de la Cour d'appel, le juge Cameron a statué que la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest* de 1891 et la *Loi sur la Saskatchewan* reconnaissaient le droit d'un inculpé de subir un procès criminel en français, que la Saskatchewan avait les ressources linguistiques nécessaires pour permettre aux accusés de se prévaloir de ce droit et que la partie XIV(1) du *Code criminel* devait être adoptée sans délai afin de ne pas risquer de contrevenir aux droits reconnus aux accusés par l'article 15 de la Charte. Nous avons analysé cette décision en profondeur à la partie I.

Si la célèbre cause intentée en 1981 par feu le père André Mercure afin de déterminer si l'article 110 de la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest* s'appliquait toujours en Saskatchewan a été entendue par la Cour suprême du Canada en novembre 1986, celle-ci n'a toujours pas rendu sa décision. La Cour doit se prononcer sur la validité des dispositions visant l'utilisation du français et de l'anglais à l'Assemblée législative et devant les tribunaux de la province.

Au cours de l'année, les dirigeants de la communauté fransaskoise ont rencontré la ministre fédérale des Communications, M^me^ Flora MacDonald, et le président de la Société Radio-Canada, M. Pierre Juneau, pour plaider la cause de la télédiffusion en langue française. Les Fransaskois réclament, notamment, un élargissement de la gamme d'émissions locales de Radio-Canada et l'extension à l'ouest du Manitoba de TV5, réseau de télévision de langue française.

En 1987, deux questions linguistiques ont défrayé la chronique en **Alberta**. La première — que nous traiterons dans le chapitre qui suit — était celle de la télédiffusion dans les langues officielles des Jeux olympiques d'hiver 1988, et la seconde celle de « l'affaire Piquette ». Le 7 avril, Léo Piquette, député francophone d'une circonscription albertaine, a tenté au cours d'une séance de l'Assemblée législative de poser une question en français à la ministre de l'Éducation qui est bilingue. Cependant, le président de l'Assemblée l'en a empêché, soutenant que M. Piquette avait omis de demander au préalable l'autorisation de s'exprimer en français. L'affaire a été portée devant le Comité permanent des privilèges et des élections.

La controverse s'est envenimée lorsque l'*Edmonton Journal* a affirmé que la décision du président était une « grossière erreur de jugement » et que les députés avaient le droit de s'adresser dans la langue officielle de leur choix aux membres de l'Assemblée législative. Le président a alors averti le journal qu'on pourrait le traduire en justice pour outrage à l'Assemblée législative. Puis, le débat s'est

étendu à la scène fédérale lorsque le premier ministre Mulroney s'est prononcé en faveur de l'usage du français à l'Assemblée législative et qu'il a abordé la question avec le premier ministre Getty. Le Commissaire s'est dit consterné que l'on n'ait pas accordé à l'une des deux langues officielles du Canada le statut qui lui revient.

Après la déposition de plusieurs spécialistes, dont la majorité estimait que la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest* et la *Loi sur l'Alberta* autorisent l'usage du français à l'Assemblée législative de la province, le Comité des privilèges et des élections a recommandé à M. Piquette de présenter des excuses au président. Il a également recommandé qu'à l'avenir, tout membre qui désire s'exprimer dans une langue autre que l'anglais en avise le président deux heures à l'avance et fournisse une traduction de sa question ou de son discours. À la fin de l'année, l'Assemblée législative a décidé de donner suite aux recommandations du Comité. Le 1er décembre, les porte-parole de la communauté minoritaire et les représentants de l'association dynamique Francophonie Jeunesse de l'Alberta, se sont réunis devant l'Assemblée législative pour manifester leur appui à M. Piquette. Si ce dernier ne s'est pas excusé d'avoir parlé français, il a cependant affirmé qu'il n'avait pas voulu manquer de respect envers le président. Ce dernier a accepté l'explication de M. Piquette.

Les progrès sur le plan juridique ont été plus rapides. À la suite de la décision rendue en 1985 par le juge Sinclair de la Cour du Banc de la reine, qui reconnaissait le droit d'un accusé, en vertu de l'article 110 de la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest*, d'utiliser le français ou l'anglais lors d'un procès criminel, le procès de cinq francophones a commencé en septembre à Calgary devant un juge et un jury d'expression française. Au cours du même mois, la Cour d'appel de l'Alberta confirmait par une décision majoritaire la validité de l'article 110 et le droit d'un accusé d'utiliser le français ou l'anglais lors d'un procès criminel en Alberta. Dans une autre décision majoritaire rendue à la fin de l'année, cependant, elle statuait qu'on ne saurait invoquer le droit à l'égalité garanti par l'article 15 de la Charte pour obtenir un procès devant un juge et un jury qui comprennent le français, parce que la partie XIV(1) du *Code criminel* n'est pas en vigueur en Alberta.

L'enseignement en langue minoritaire

À Edmonton, l'Association des parents francophones de l'école Georges-et-Julia-Bugnet a à la fois gagné et perdu du terrain dans la bataille juridique qu'elle livre au gouvernement de l'Alberta. On se souviendra qu'en 1985, le juge Purvis de la Cour du Banc de la reine avait reconnu qu'il y avait suffisamment d'élèves francophones pour justifier, en vertu de l'article 23 de la Charte, l'octroi de deniers publics à l'enseignement en langue française, mais sans aller jusqu'à recommander la création d'un système scolaire autonome. Sa décision a été portée en appel, et cette année, dans une décision qui paraît défavoriser la communauté francophone, le juge Kerans de la Cour d'appel de l'Alberta a affirmé que si l'article 23 de la Charte garantit à la minorité de langue officielle le droit à l'enseignement public dans sa langue et le droit de participer à la gestion de ses

écoles lorsque le nombre le justifie, on n'avait pas démontré que le nombre le justifiait à Edmonton. La Cour suprême du Canada a accepté d'entendre l'appel de l'Association (voir la partie I). Le Commissaire, qui était intervenu dans cette affaire, a rencontré les ministres intéressés et les porte-parole de la minorité afin de manifester son appui à la création d'écoles françaises autonomes.

Si l'on semble reconnaître aux élèves francophones le droit de suivre des cours dans leur langue, ces cours se donnent pourtant toujours, pour la plupart, dans des écoles anglaises. Les écoles primaires Maurice-Lavallée à Edmonton, et Sainte-Anne à Calgary, font toutefois exception à cette règle. À plusieurs endroits les enfants francophones se retrouvent dans les classes d'immersion en français, conçues pour les anglophones qui désirent apprendre la langue seconde, et non pour des élèves ayant le français comme langue maternelle. Ainsi on s'attend à ce que le système d'enseignement albertain fasse l'objet de nouvelles batailles juridiques. Par exemple, un groupe de parents francophones de la région de Saint-Paul a intenté un procès aux autorités scolaires locales devant la Cour du Banc de la reine de l'Alberta. Les parents veulent qu'on reconnaisse leur pleine autorité sur les programmes d'études et les écoles de leurs enfants.

Bien que le projet de loi 59 sur l'éducation reconnaisse le droit des Franco-Albertains à l'enseignement dans leur langue, il ne prévoit aucun mécanisme assurant leur participation à la gestion de leurs écoles. À la fin de l'année, le Conseil des écoles catholiques d'Edmonton a présenté un projet accordant aux parents francophones un droit de regard sur la gestion des écoles françaises du district. Le Commissaire a émis l'avis qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne voie, mais qu'il fallait aller plus loin. En décembre, le Conseil a abandonné son projet à la suite de l'opposition manifestée par les parents francophones.

La Faculté Saint-Jean

En septembre, le Commissaire aux langues officielles a visité la Faculté Saint-Jean de l'Université de l'Alberta, à Edmonton, et y a rencontré des membres de la communauté francophone. La Faculté connaît un essor rapide, le nombre d'étudiants ayant augmenté de 22 p. 100 depuis l'an dernier pour atteindre 506 au début de l'année 1987-1988. De plus, le programme d'études permanentes de la Faculté offrait des cours à 3 021 personnes, francophones et anglophones bilingues de l'Alberta, de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest. Cependant, les besoins de la région en matière d'enseignement postsecondaire en français dépassent toujours la capacité de la Faculté, et c'est pourquoi celle-ci a dû mettre au point un plan d'expansion quinquennal. Ce plan prévoit notamment la formation professionnelle des enseignants dans le domaine de l'enseignement en français et de l'enseignement immersif, ainsi que l'élargissement des cours offerts dans les domaines de la science et des arts. (On trouvera dans la partie V, qui traite de l'éducation, des renseignements supplémentaires sur l'enseignement postsecondaire en français.)

L'Association canadienne-française de l'Alberta

Au cours de l'année, l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA) s'est consacrée à plusieurs entreprises de développement communautaire : tenue d'une loterie pour le financement des procès intéressant le droit à l'enseignement en langue minoritaire ; création d'un groupe chargé de promouvoir le bilinguisme

lors des Jeux olympiques d'hiver (Contact-Calgary) ; réalisation d'un sondage sur les besoins de la population francophone de Fort McMurray en matière de culture et d'éducation ; appui, enfin, à la création de plusieurs centres culturels francophones. L'ACFA a aussi fait savoir au gouvernement fédéral qu'elle s'opposait aux coupures qu'on se proposait d'effectuer, malgré la mise en œuvre de certaines recommandations du rapport Caplan-Sauvageau sur la politique de la télédiffusion, dans la gamme d'émissions locales du réseau français de Radio-Canada. La communauté a lancé une campagne visant à encourager les Franco-Albertains à demander les services provinciaux dans leur langue.

Cette année, la Fédération des Franco-Colombiens (FFC) a réclamé du gouvernement de la **Colombie-Britannique** l'établissement d'un conseil scolaire de langue française pour les 45 000 francophones de la province. En mai, lors d'une rencontre avec le ministre de l'Éducation, le Commissaire a manifesté son appui au projet de la FFC. Si les autorités provinciales n'ont pas encore accédé à cette demande, elles ont cependant publié une nouvelle politique d'ensemble pour le programme cadre de français. Celle-ci garantit aux élèves francophones un programme complet dans leur langue de la maternelle à la douzième année, et chaque district scolaire se verra octroyer à cette fin des fonds qui seront incorporés à son budget régulier. En vertu de la nouvelle politique, le programme ne peut être mis en œuvre que si le district scolaire compte 10 élèves francophones au primaire et 15 au secondaire. D'autre part, l'école Larson-Annexe, troisième école de langue française de la province, a ouvert ses portes à Vancouver-Nord.

La FFC a également pressé le gouvernement de la province d'adopter la partie XIV(1) du *Code criminel* afin de permettre la tenue de procès criminels en français, mais au moment de mettre sous presse, elle n'a toujours pas obtenu gain de cause. Si l'usage du français devant les tribunaux pose toujours un problème, par contre, il n'en va pas de même à l'Assemblée législative. C'est qu'on y a débattu sans controverse en français, au mois de juin, la question de l'amélioration de la qualité de l'enseignement en langue minoritaire.

L'assemblée générale de l'Association culturelle Franco-TéNOise (ACFT), qui s'est tenue à Yellowknife en mars dernier, a permis aux différentes associations francophones des **Territoires du Nord-Ouest** de coordonner leurs activités. Quelques mois plus tard, à Iqaluit, les autorités locales ont acquiescé à la demande des parents francophones en embauchant deux professeurs de langue française. L'ACFT a contribué à une importante étude sur les services offerts en français par le gouvernement, et celle-ci devrait entraîner des améliorations. De plus, elle a demandé à Radio-Canada d'étendre son réseau français à Yellowknife ainsi qu'à d'autres villes des Territoires. À l'heure actuelle, les rares collectivités qui ont accès à une programmation française doivent en encourir eux-mêmes les frais.

Fort de l'appui du Conseil canadien de développement social, M. Daniel St-Jean du **Yukon** a décidé de porter sa cause, touchant une contravention au *Code de la route*, devant la Cour d'appel. Il s'agit de savoir si le gouvernement du Yukon

constitue ou non une institution du Parlement canadien assujettie, à ce titre, à la *Loi sur les langues officielles* de même qu'aux dispositions linguistiques de la *Charte canadienne des droits et libertés*. En 1986, le juge Meyer de la Cour suprême du Yukon avait décidé que tel n'était pas le cas. Le Commissaire aux langues officielles, qui a reçu l'autorisation d'intervenir, entend faire valoir que le Yukon est une institution fédérale aux fins de la *Loi sur les langues officielles*. Cette question a également fait l'objet de discussions entre l'Association des Franco-Yukonais et les porte-parole des gouvernements fédéral et territorial.

L'Ontario

L'adoption par l'Assemblée législative de l'Ontario, en novembre 1986, de la *Loi sur les services en français* (loi 8) a été favorablement accueillie par la presse, les partis politiques et l'Association des municipalités de l'Ontario, qui représente quelque 630 des 800 municipalités ontariennes. Cependant, un certain nombre de citoyens de l'Ontario ont mis en doute la nécessité de cette mesure et se sont interrogés sur ses effets à long terme. Il est possible que les objectifs de la Loi n'aient pas été suffisamment expliqués. Plusieurs petites municipalités dans des régions unilingues de la province semblaient croire que la Loi les obligerait à offrir leurs services en français et à créer des postes bilingues au sein de leur administration. Le fait que la Loi n'impose aucune obligation aux municipalités n'a pas empêché plusieurs villes, situées pour la plupart dans l'est de la province, de proclamer officiellement leur unilinguisme anglais.

La controverse soulevée par la mise en œuvre progressive de la loi 8 et la possibilité que l'Ontario devienne officiellement bilingue a également influé sur la campagne électorale de l'été 1987. Si la question du bilinguisme n'était primordiale que dans quelques circonscriptions, on estime cependant qu'elle a joué un rôle non négligeable dans les résultats du vote. Un mouvement prônant la tenue d'un référendum sur les effets de la *Loi sur les services en français* et sur le bilinguisme officiel de la province a gagné des adeptes, mais la mise en œuvre de cette loi suit néanmoins son cours. Le gouvernement de l'Ontario s'emploie à dissiper les malentendus tout en refusant fermement de revoir ou d'abolir la Loi.

Au mois de février, le Conseil municipal de Kapuskasing a discrètement mis fin à la controverse qu'avait provoqué la mise en œuvre d'un règlement visant le bilinguisme des services municipaux. En fin de compte, le Conseil a adopté à l'unanimité le règlement 2019 qui reconnaît le caractère bilingue de la municipalité et garantit la prestation des services dans les deux langues officielles.

L'Association canadienne-française de l'Ontario

Porte-parole des Franco-Ontariens, l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) a continué de défendre la cause de la réforme linguistique auprès des autorités locales et provinciales. Selon l'Association, le bilinguisme officiel serait, pour la province, l'aboutissement logique des récentes initiatives constitutionnelles, juridiques et politiques. Elle a reproché à tous les partis politiques à la dernière élection provinciale d'avoir éludé la question : ils auraient dû insister sur le fait que le bilinguisme officiel ne signifiait nullement la transformation radicale des

processus administratifs. Les sections locales de l'ACFO se sont également penchées sur plusieurs dossiers liés à l'enseignement et à la prestation de services essentiels en français. Ainsi, la section Ottawa-Carleton a lancé une campagne visant à sensibiliser les Franco-Ontariens à leur patrimoine et à les inciter à se prévaloir de services offerts en français, le gouvernement de l'Ontario ayant versé une subvention de 30 000 $ pour la mise en œuvre de ce programme. D'autre part, Bell Canada et l'ACFO ont créé un comité mixte chargé d'examiner les services offerts aux abonnés de langue française en Ontario et de proposer des améliorations : il s'agit là d'un bon exemple des possibilités de promotion des langues officielles dans le secteur privé.

La section de Sudbury de l'ACFO, qui réclame l'amélioration des services de langue française offerts par l'hôpital Sudbury-Algoma, et l'Association Franco-Nord, qui cherche à obtenir de meilleurs soins dans le domaine de la santé mentale pour les enfants francophones du district de Sudbury-Manitoulin, ont initialement applaudi au projet du gouvernement provincial de créer une société chargée de la gestion des services de santé mentale offerts à tous les enfants de la région. Elles ont depuis exprimé des doutes quant à la capacité de la société de répondre aux besoins de la population francophone. Bon nombre de sections de l'ACFO s'inquiètent également de la pauvreté des services de garderie offerts aux parents francophones.

L'enseignement en langue minoritaire

L'année 1987 a marqué en Ontario le 75e anniversaire de la promulgation du règlement 17, qui avait à toutes fins utiles interdit l'enseignement du français dans les écoles de la province. Heureusement, en reconnaissant progressivement le droit de la minorité à l'enseignement dans sa langue, la province a fait amende honorable. Ainsi, la mise sur pied d'un conseil scolaire de langue française dans le comté d'Ottawa-Carleton va bon train, même si le partage des ressources pose encore des problèmes. La population du comté de Prescott-Russell a, dans l'ensemble, favorablement accueilli les recommandations du Comité d'étude des conseils scolaires de Prescott-Russell (Comité Godbout) visant, entre autres choses, la création d'un conseil scolaire francophone. Enfin, nombre de Franco-Ontariens ont poussé un soupir de soulagement en juin dernier lorsque la Cour suprême du Canada s'est prononcée sur la constitutionnalité de la loi 30 sur le financement des écoles catholiques. En effet, la Cour a dit que le plein financement des écoles catholiques est garanti par la *Loi constitutionnelle de 1867*, et ne peut être modifié par les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* visant l'enseignement en langue minoritaire. Ainsi, le choix douloureux entre la langue et la religion qui s'imposait à de nombreux parents francophones sera bientôt chose du passé.

En octobre, la Cour suprême de l'Ontario a rendu son jugement dans l'affaire opposant le Conseil de l'enseignement en langue française du Conseil scolaire du comté de Simcoe au ministère de l'Éducation. L'affaire, qui suscitait des tensions depuis plusieurs années, avait trait à la qualité des installations de l'école secondaire francophone Le Caron à Penetanguishene, ces dernières n'étant pas comparables à celles de l'école secondaire de langue anglaise. La Cour a établi

que le Conseil de l'enseignement en langue française avait le droit de fixer les sommes nécessaires pour améliorer les installations et a ordonné au gouvernement provincial et au Conseil scolaire du comté de Simcoe d'accorder les fonds nécessaires, soit quelque 4,5 millions de dollars.

L'enseignement postsecondaire en français

En avril dernier, le gouvernement de l'Ontario a annoncé une série de mesures visant à améliorer les services d'enseignement postsecondaire offerts aux francophones. C'est ainsi qu'on augmentera, entre autres, les crédits affectés aux programmes d'études postsecondaires en langue française, l'aide aux étudiants ontariens fréquentant des maisons d'enseignement postsecondaire au Québec, et qu'on établira des mesures visant à inciter les Franco-Ontariens à poursuivre des études avancées dans leur langue. Ces faits sont particulièrement réjouissants si l'on songe que la proportion de Franco-Ontariens inscrits à temps plein au baccalauréat est deux fois moindre que celle de la population dans son ensemble. Par ailleurs, les professeurs du Collège Algonquin à Ottawa ont appuyé la création d'un collège communautaire indépendant de langue française afin de satisfaire les besoins des francophones de la région de la Capitale nationale. Cette structure leur paraît préférable à l'actuel système bilingue, en ce qu'il remet à ceux qui comprennent les valeurs et les aspirations des Franco-Ontariens le soin de prendre les grandes décisions en matière d'enseignement. Enfin, les étudiants de l'Université d'Ottawa ont débattu de la nécessité d'une université de langue française en Ontario. On trouvera à la partie V des renseignements supplémentaires sur le postsecondaire.

Sur le plan culturel, soulignons que le Festival franco-ontarien qui a eu lieu à Ottawa a connu un succès sans précédent. Au cours des années, ce festival s'est imposé comme une importante manifestation socio-culturelle à laquelle participent les francophones de l'Ontario et d'ailleurs ainsi que tous ceux qui aiment la culture française. La réputation des artistes franco-ontariens a largement dépassé les frontières de la province. Cette année, l'Assemblée des centres culturels de l'Ontario a accepté de participer à un programme d'échanges culturels avec les Maisons de la culture de Montréal, et elle étudie la possibilité d'en faire autant avec les Maritimes. Ces quelques exemples témoignent bien de la vitalité des communautés francophones de l'Ontario, vitalité qui augmente à mesure qu'elles obtiennent reconnaissance et appui. Bref, il semble que l'Ontario parvienne enfin à la maturité linguistique et constitue aujourd'hui un excellent exemple de ce que peuvent accomplir la persévérance, la tolérance et la bonne volonté.

Le Québec

Les Québécois d'expression anglaise sont un groupe unique parmi les minorités de langue officielle. Ils constituent, en effet, la seule minorité anglophone du pays, alors que les anglophones sont en majorité partout ailleurs au Canada et en Amérique du Nord. Par contre, les 5,4 millions de Québécois d'expression française représentent 82,8 p. 100 de la population de la province, mais seulement 2 p. 100 de celle du continent. C'est ce qui explique qu'ils se tournent vers leurs

institutions pour assurer la sauvegarde de leur patrimoine linguistique et culturel. Les quelque 700 000 Québécois dont la langue maternelle est l'anglais se trouvent ainsi dans une situation précaire. Tout en appuyant dans une certaine mesure les revendications de leurs concitoyens francophones, ils doivent lutter pour la reconnaissance de leurs droits linguistiques afin d'assurer la vitalité de leur collectivité.

La loi 101

C'est autour de la *Charte de la langue française* (loi 101), adoptée en 1977, que s'est cristallisé au Québec le sentiment d'une double menace linguistique. Si nombre d'anglophones l'ont perçue comme une atteinte aux droits linguistiques acquis, les francophones y ont vu un indispensable brise-lames devant protéger leur langue dans un océan d'anglais. Au cours des dix dernières années, cependant, plusieurs facteurs ont contribué à apaiser quelque peu l'opinion publique ; la majorité francophone s'est renforcée au Québec et certaines des restrictions les plus controversées pesant sur l'anglais ont été abolies par les tribunaux. Pourtant, l'emploi illégal de l'anglais peut encore entraîner une amende, et l'année 1987 a été marquée par une recrudescence du débat linguistique. L'article 58 concernant l'unilinguisme français dans l'affichage et la publicité commerciale a de nouveau défrayé la chronique. On se souviendra que la question a été portée plusieurs fois devant les tribunaux. Dans ses dernières décisions, la Cour d'appel a statué que l'article 58 est incompatible avec la liberté d'expression consacrée par la Constitution. Le Québec peut ainsi imposer l'usage du français dans l'affichage, mais non interdire d'autres langues. L'affaire a été entendue par la Cour suprême du Canada en novembre dernier, mais aucune décision n'a encore été rendue.

Mais les Québécois anglophones n'ont pas attendu de porter leur cause devant les tribunaux pour rappeler au gouvernement sa promesse électorale d'amender l'article 58 afin de permettre l'affichage bilingue. Les autorités provinciales ont examiné à fond tous les moyens d'assouplir les restrictions en matière d'affichage sans porter atteinte à la primauté du français, par exemple en autorisant les petites entreprises à afficher dans les deux langues. Cependant, le premier ministre Bourassa a déclaré qu'il convient d'étudier encore la question et que la « paix sociale » devra peut-être l'emporter sur les promesses électorales. À la fin de l'année, il s'était engagé à adopter une solution raisonnable et qui paraîtrait telle à tous les intéressés. Cette affirmation sibylline ne change rien au fait que les commerçants qui ne respectent pas la règle de l'affichage unilingue français risquent de subir une enquête de la Commission de protection de la langue française et éventuellement d'être traduits en justice. Au cours de l'année, les tribunaux ont prononcé 17 condamnations en ce qui touche l'article 58 : huit pour affichage unilingue anglais et neuf pour affichage en français et dans une autre langue.

Sans nier le besoin d'une législation linguistique, le Commissaire demeure convaincu que les mesures adoptées doivent viser la promotion de la langue française plutôt que la diminution des droits fondamentaux des Québécois anglophones. Il a fait connaître ce point de vue au gouvernement du Québec en lui demandant de trouver une solution acceptable au problème de l'affichage.

Les membres de la communauté anglophone ont également regretté, au cours de l'année, que la ministre des Affaires culturelles, Lise Bacon, ait fait adopter des amendements à la *Loi sur le cinéma* autorisant le gouvernement à restreindre le nombre de films distribués en anglais dans la province sans qu'une version en langue française ne soit disponible. Ces amendements ont pour but d'inciter les distributeurs à accélérer la production des versions françaises.

L'enseignement en langue anglaise

D'autres problèmes ont suscité l'inquiétude des Anglo-Québécois, notamment la très importante question de l'accès aux écoles de langue anglaise. En effet, si la minorité dispose toujours d'un système d'éducation complet qui compte trois universités, elle n'en connaît pas moins de réelles difficultés. L'effectif du secteur scolaire anglophone a connu une baisse encore plus marquée que celle du secteur francophone, passant de 249 000 élèves en 1970-1971, à 117 000 en 1985-1986, soit une diminution de 53 p. 100. Cette chute a provoqué des crises dans le système anglophone : fermetures d'écoles, licenciements et réorganisations continuelles.

L'une de ces réorganisations a d'ailleurs soulevé un véritable tollé au sein de la population anglophone de Brossard. En janvier, la Commission des écoles catholiques a annoncé que les élèves anglophones de l'école Good Shepherd seraient transférés à l'école Saint-Michel située dans le nord du district scolaire. Les élèves se voyaient ainsi obligés de faire un long trajet et la collectivité perdait son centre communautaire. En dépit d'une opposition acharnée, le transfert a été approuvé en avril dernier. Les parents anglophones ont alors manifesté devant les bureaux de la Commission scolaire et gardé leurs enfants à la maison en menaçant de porter la question devant les tribunaux. Le ministre de l'Éducation a finalement demandé à la Commission de surseoir à la mise en œuvre de son projet et il a nommé un médiateur, qui a formulé un compromis permettant l'aménagement de classes anglaises dans les deux écoles. Cependant, les parents anglophones sont mécontents de cette entente qui les oblige à partager deux écoles avec des francophones. Dans la région montréalaise, d'autres parents anglophones ont lutté pour empêcher la fermeture des écoles Westmount High, Northmount High et Barclay. Enfin, l'école Harrington dans les Laurentides ayant fermé ses portes, ses élèves anglophones doivent maintenant effectuer chaque jour un long trajet en autobus.

La redéfinition des commissions scolaires confessionnelles selon des critères linguistiques est l'une des solutions possibles aux problèmes de la langue dans l'enseignement. Le 15 décembre dernier, le ministre de l'Éducation, M. Claude Ryan, a déposé le projet de loi 107 visant la création de commissions à caractère linguistique. On se souviendra que la Cour supérieure du Québec avait déclaré inconstitutionnel un projet de loi semblable déposé par le Parti québécois en 1984 parce qu'il enfreignait le droit à l'enseignement confessionnel garanti par l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. C'est pourquoi le Ministre entend porter la question devant la Cour d'appel du Québec avant de promulger les articles les plus controversés. Le projet de loi 107 ne modifiera pas le statut des quatre commissions scolaires confessionnelles que l'on croit protégées en vertu de

l'article 93 : la Commission des écoles catholiques de Montréal, la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal et les premières commissions scolaires catholique et protestante de la ville de Québec. Dans une entrevue accordée quelques jours avant le dépôt du projet de loi, le premier ministre Bourassa a fait savoir que son gouvernement était disposé à demander un amendement constitutionnel si cela s'avérait nécessaire pour obtenir les changements qui s'imposent. Alliance Québec ainsi que de nombreux enseignants, tant du secteur francophone qu'anglophone, ont accordé leur appui au projet de loi.

M. Ryan déposait également, le même jour, le projet de loi 106 intéressant l'élection des commissaires d'école. En vertu de la nouvelle loi, des sections électorales spéciales seront créées afin d'assurer une représentation francophone équitable au sein des commissions scolaires protestantes de langue anglaise lorsque 200 élèves, ou 5 p. 100 de l'effectif, fréquentent l'école française. Des dispositions semblables garantiraient la représentation anglophone au sein des commissions scolaires catholiques de langue française.

La Cour supérieure du Québec a maintenu cette année, à l'encontre d'une requête déposée par les commissions scolaires anglophones, la validité de certaines dispositions de la loi 101 en vertu desquelles un enfant ne peut être inscrit à l'école anglaise que si l'un de ses parents a reçu au moins la moitié de sa formation dans un établissement canadien de langue anglaise. Le juge Provost a fait valoir que, si un jugement de la Cour suprême avait déclaré inconstitutionnelle la « clause Québec » de la loi 101 qui limitait l'accès aux enfants dont l'un des parents avait fréquenté l'école anglaise au Québec, cela ne diminuerait en rien la portée des autres dispositions que les commissions scolaires étaient tenues de respecter[1].

Sur la scène collégiale, les anglophones ont eu lieu de se réjouir. En effet, le ministre de l'Éducation a annoncé l'accession à la pleine autonomie du campus Heritage, section anglaise du cégep de l'Outaouais. On envisage également la possibilité de nouvelles installations pour les 775 étudiants du collège. D'autre part, les étudiants anglophones du cégep de Val-d'Or ont demandé à recevoir des cours dans leur langue. Les universités anglophones du Québec, quant à elles, ont connu des difficultés financières. Ainsi le recteur de l'université Concordia a fermé l'établissement pendant la journée du 17 novembre pour protester contre l'insuffisance chronique des fonds octroyés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, tandis que le personnel et les étudiants manifestaient leur mécontentement devant l'Assemblée nationale et les bureaux du Ministère. Le recteur de l'université McGill a également accusé le gouvernement de ne pas consentir à son organisme les ressources nécessaires.

[1] Au début de janvier, le juge Steinberg de la Cour supérieure du Québec a déclaré invalide un règlement prévoyant que seul un enfant dont l'un des parents avait reçu toute son éducation en anglais avait le droit de fréquenter une école anglaise. Dans sa décision, il soutient que le règlement impose des restrictions plus sévères que les dispositions de la *Charte de la langue française* dont il découle.

Les services sociaux et de santé

Cette année, on a marqué des points dans le domaine des services sociaux et de santé. L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 142 qui dispose que « toute personne d'expression anglaise a le droit de recevoir en langue anglaise des services de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation et des ressources des établissements qui dispensent ces services ». Les services sociaux et de santé de la province s'emploient à planifier l'amélioration des services en langue anglaise. Ainsi, une séance spéciale d'information a été tenue à cet effet à Québec ; à Lennoxville, un centre local de services communautaires cherchait à recruter des anglophones, et on a créé dans l'ouest du Québec un groupe de travail sur les services en langue anglaise. Si la mise en œuvre de tels mécanismes ne peut s'effectuer du jour au lendemain, la minorité anglophone a pourtant bon espoir d'obtenir bientôt de meilleurs services. Par ailleurs, Alliance Québec a déploré la torpeur des comités régionaux chargés du développement de services en langue anglaise pour les régions de Montréal et de la Rive Sud.

Les membres d'Alliance Québec, de la Townshippers' Association et de la Châteauguay Valley English Speaking Peoples' Association ont de nouveau protesté contre la faible représentation anglophone au sein de la Fonction publique fédérale au Québec. Les Townshippers s'irritent particulièrement du nombre insuffisant de douaniers anglophones. En réaction à ces représentations, on a tenu plusieurs rencontres à Montréal et dans l'Estrie, et des hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor et de la Commission de la Fonction publique se sont engagés à multiplier leurs efforts en vue de redresser la participation anglophone au sein des ministères et organismes fédéraux au Québec, laquelle, à 5,5 p. 100, est nettement insuffisante. En janvier dernier, le Commissaire aux langues officielles a d'ailleurs déposé à ce sujet un rapport spécial auprès du Parlement. (Voir la partie II pour de plus amples renseignements.)

Les provinces de l'Atlantique

À l'automne, la publication d'un nouveau manuel scolaire dans les deux langues officielles, *Les Maritimes : trois provinces à découvrir*, financé par les ministères de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, témoigne d'une collaboration croissante entre les provinces maritimes dans la promotion de valeurs sociales qui leur sont communes. Entre autres choses, le manuel sensibilisera les étudiants à l'apport des communautés acadiennes, insistant sur leur longue lutte et leur précieux héritage. L'importance de l'Acadie au sein de la francophonie a d'ailleurs été soulignée en septembre au sommet de Québec. La visite du président français, François Mitterrand, au Village acadien de Caraquet, à cette occasion, se voulait un hommage à la détermination et à l'influence culturelle de l'une des plus anciennes communautés francophones du Canada. Enfin, l'ouverture d'un Centre acadien de civilisation française à Caraquet laisse présager le resserrement des liens entre les Acadiens et la francophonie.

En 1987, le **Nouveau-Brunswick** a été le théâtre de plus d'une escarmouche linguistique, notamment en période électorale. La Société des Acadiens du

Nouveau-Brunswick (SANB) et d'autres dirigeants de la communauté francophone ont reproché au gouvernement provincial l'absence de nouvelles mesures destinées à promouvoir l'égalité linguistique. La plupart des recommandations du rapport du Comité consultatif sur les langues officielles (comité Guérette-Smith) ont reçu un accueil peu enthousiaste. Si le gouvernement s'est montré favorable aux grandes lignes de la réforme proposée, il a cependant rejeté la plupart des mesures concrètes. La SANB a également fait observer que l'accord du lac Meech offre peu aux Acadiens du Nouveau-Brunswick, puisqu'il ne tient pas suffisamment compte du besoin de promouvoir la dualité linguistique et les droits collectifs des minorités de langue officielle.

En septembre dernier, lorsque le gouvernement provincial a annoncé son intention de procéder à une élection, 16 organisations acadiennes se sont associées sous le nom de Concertation 87 afin de poser leurs exigences en matière de réforme linguistique dans les secteurs économique, social, culturel et politique. De plus, la SANB a proposé que l'égalité conférée dans la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques* du Nouveau-Brunswick soit consacrée par la Constitution. Les chefs des partis politiques ont traité ces revendications avec circonspection au cours de la campagne électorale. Le nouveau premier ministre, M. Frank McKenna, a prouvé qu'il s'intéresse au sort de la minorité et qu'il est disposé à adopter des mesures visant à promouvoir l'usage du français dans le secteur de la santé et au sein de la fonction publique provinciale. Fort d'une majorité absolue, le gouvernement devrait pouvoir réaliser ces objectifs dans un proche avenir.

La prestation des services de santé aux francophones dans le nord de la province commande une attention immédiate. La minorité réclame une augmentation des crédits accordés aux hôpitaux, l'achat de nouveau matériel, et de meilleurs soins pour les francophones victimes d'un accident du travail. En raison du besoin pressant d'embaucher un personnel médical de langue française, la SANB a été déçue de voir qu'on n'a pas retenu l'idée de créer une faculté de médecine à l'Université de Moncton. À l'heure actuelle, les francophones qui désirent étudier la médecine dans leur langue doivent quitter les provinces maritimes.

L'entente fédérale-provinciale en matière de langues officielles

Au début d'octobre, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada ont conclu une entente visant la promotion des langues officielles et l'épanouissement de la minorité francophone. L'entente prévoit la mise en œuvre d'une série de mesures touchant les secteurs suivants : 1) le service au public dans les domaines de l'enseignement, de la justice, de la santé et des services communautaires ; 2) la promotion de l'utilisation du français et de l'anglais au travail dans la fonction publique provinciale ; 3) l'épanouissement culturel, social et éducatif des deux collectivités linguistiques du Nouveau-Brunswick ; 4) l'aide aux municipalités afin d'assurer la prestation de services bilingues ; et 5) l'aide aux organismes non gouvernementaux et au secteur privé afin d'assurer la prestation de services bilingues et de favoriser la pleine participation des deux collectivités linguistiques. Cette entente se distingue par la nature globale de ses

objectifs et la reconnaissance du mandat du gouvernement du Canada « d'encourager une reconnaissance et un usage accrus du français et de l'anglais dans la société canadienne et de favoriser et stimuler le développement des communautés de langue officielle à travers le Canada et, aux fins de ces objectifs, de promouvoir une approche coordonnée dans les ministères et organismes fédéraux ». Nous espérons que cette initiative encouragera d'autres provinces à conclure des ententes du même genre.

L'enseignement

C'est avec soulagement que nombre d'Acadiens ont accueilli en juillet dernier la décision du juge Guy Richard, de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, dans l'affaire opposant la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick et autres parties à l'Association of Parents for Fairness in Education et au District scolaire n° 50. Il s'agissait de savoir si un conseil scolaire de langue anglaise avait le droit d'offrir des cours d'immersion en français à des élèves francophones, et le tribunal a répondu que de tels cours ne peuvent tenir lieu de l'enseignement en français garanti à la minorité aux termes de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

C'est avec une grande tristesse que la communauté acadienne apprenait en juillet dernier le décès du père Clément Cormier, figure marquante dans le domaine de l'enseignement. Les citoyens du Nouveau-Brunswick n'oublieront pas de sitôt le travail qu'a accompli pour promouvoir l'éducation en français celui qui fut le fondateur et le premier recteur de l'Université de Moncton. Y a-t-il meilleure façon de rendre hommage à la vision du père Cormier que celle de favoriser l'essor de l'université qui lui était si chère ? Ainsi l'année 1987 a vu l'inauguration de l'École de foresterie et d'un Centre de recherche en linguistique appliquée, qui se penchera sur les problèmes linguistiques dans les milieux minoritaires et bilingues. Le campus de Moncton s'est doté d'un centre de ressources francophone pour les personnes aveugles, et il a octroyé un contrat de près de 5 millions de dollars pour l'agrandissement de sa bibliothèque.

La qualité des services bilingues offerts par les municipalités de Bathurst et de Dieppe a fait l'objet de débats parfois orageux. À Bathurst, c'est la nomination d'un candidat unilingue au poste de directeur des parcs, du loisir et du tourisme qui a suscité l'opposition. À Dieppe, où les francophones représentent 80 p. 100 de la population, la correspondance et les procès-verbaux du conseil municipal n'étaient souvent rédigés qu'en anglais. Celui-ci a décidé que dorénavant les documents seraient émis dans les deux langues officielles. La SANB préconise toujours la création d'une association des municipalités francophones qui veillerait aux intérêts de la communauté acadienne.

En avril, le ministre fédéral de la Justice, M. Hnatyshyn, a annoncé qu'à compter du 1er décembre les accusés francophones de la **Nouvelle-Écosse** auront le droit de subir dans leur langue les procès au criminel. Le Secrétariat d'État accordera une aide financière pour la mise sur pied des services techniques, de formation linguistique et d'interprétation nécessaires à la réalisation du projet. Le gouvernement de la province a annoncé la nomination à la cour provinciale du premier

juge bilingue, M. Batiot, diplômé de l'École de droit de Dalhousie. Le juge Batiot a déclaré à la fin de l'année que le premier procès bilingue de la province se déroulerait à Dartmouth en février 1988.

L'enseignement en langue minoritaire

En juin dernier, le Secrétaire d'État et le ministre de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse ont conclu une entente visant la construction, au coût de 8,6 millions de dollars, d'un centre scolaire et communautaire pour les francophones de la région de Halifax-Dartmouth. L'ouverture de l'école, prévue pour septembre 1989, devrait largement contribuer à apaiser les craintes des parents d'enfants qui fréquentent actuellement l'école française de Shannon Park quant à la qualité de l'enseignement en français.

Les parents francophones de Sydney continuent de réclamer du Conseil scolaire du district de Cap-Breton la création d'une école de langue française. En juillet, la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a rejeté une requête déposée par le Comité pour l'éducation française de Sydney, qui avait tenté d'obtenir une injonction pour l'établissement immédiat d'une école française. Le Comité alléguait qu'il serait préjudiciable aux 429 enfants intéressés d'attendre que la cause soit entendue par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse en janvier 1988. Nous apprenons au moment de mettre sous presse que le 14 janvier 1988, le juge Hallett de la Cour suprême a ordonné au conseil scolaire de trouver des locaux convenant à une école de langue française et de procéder, après avoir fait toute la publicité nécessaire, à l'inscription des élèves au cours d'une période de dix jours. Les résultats de cette démarche seront soumis à la Cour d'ici le 30 avril 1988, et celle-ci décidera alors si le nombre d'élèves justifie l'ouverture de l'école. En prévision des inscriptions de septembre 1988, d'autre part, on a également enjoint au gouvernement provincial d'élaborer un programme d'études en français allant de la première à la huitième année afin de permettre aux parents d'en prendre connaissance avant de décider où ils enverront leurs enfants.

L'université Sainte-Anne continue de mettre en œuvre des programmes novateurs et intéressants à l'intention des francophones et des francophiles de la Nouvelle-Écosse. Elle offre maintenant un service de télévision communautaire de langue française trois heures par semaine de même qu'un service télétexte qui fonctionne jour et nuit. Elle offre également depuis quelque temps un service d'éducation des adultes au moyen de vidéocassettes et elle étudie d'autres modes d'enseignement à distance.

La Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, qui effectue le suivi d'une étude menée en 1986 sur les services fédéraux et provinciaux en français, s'est réjouie lors de son assemblée générale d'octobre d'apprendre que le gouvernement de la province s'est doté d'une politique sur les services en français dans les régions acadiennes. Dorénavant, la désignation linguistique des postes tiendra compte des besoins des collectivités acadiennes. Les membres de la Fédération et des Acadiens de toutes les régions ont également applaudi à l'inauguration d'une nouvelle exposition au parc historique de Grand-Pré. Celle-ci, qui comprend des

tableaux du peintre acadien Claude Picard, présente des objets illustrant la vie acadienne au moment de la déportation.

L'ensemble de la communauté acadienne de l'**Île-du-Prince-Édouard**, et en premier lieu le Comité des parents pour une classe française à Summerside, attendent avec impatience le jugement de la Cour suprême de la province sur la validité de la législation et de la réglementation scolaires provinciales. Ils espèrent que la décision leur permettra de se prévaloir des droits qui leur sont garantis en vertu de l'article 23 de la Charte. Le Commissaire est intervenu dans cette cause afin de prôner l'adoption d'un régime scolaire qui soit davantage conforme aux garanties constitutionnelles. La Société Saint-Thomas d'Aquin continue, pour sa part, de réclamer du Secrétariat d'État et du gouvernement de la province la création d'un centre scolaire et communautaire à Charlottetown. Enfin, la ministre de l'Éducation a annoncé la mise sur pied d'une Direction des services éducatifs en français qui veillera à l'enseignement en langue minoritaire et à celui du français langue seconde.

Le 1er septembre dernier, la province a fait un pas vers la mise en œuvre de la partie XIV(1) du *Code criminel* en accordant aux personnes accusées d'un délit mineur le droit de comparaître à la Cour provinciale devant un juge qui parle français. Elle prépare également la mise en œuvre intégrale de cette partie en veillant à la formation linguistique des juges.

M. Léonce Bernard, ministre de l'Industrie et ministre délégué aux Affaires acadiennes, a commandé une étude sur les services provinciaux offerts dans les deux langues au sein des régions à forte concentration francophone. Le rapport, qui a été rendu public à l'automne, marque une relance qui, nous l'espérons, donnera des résultats intéressants. Le Commissariat aux langues officielles a étudié la prestation des services fédéraux en français à l'Île-du-Prince-Édouard et a proposé la création d'un centre de services en français dans la région d'Évangéline. (Cette étude est résumée dans la partie II.)

C'est avec fierté que les francophones de **Terre-Neuve** et du **Labrador** ont hissé un drapeau conçu à leur intention sur l'emplacement du premier centre scolaire et communautaire de langue française à Grand'Terre. L'ouverture du centre est prévue pour l'automne 1988. En vertu d'une entente fédérale-provinciale conclue dans le cadre du programme des langues officielles dans l'enseignement, le gouvernement fédéral acquittera 75 p. 100 du coût global du projet (1,7 million de dollars), le reste des dépenses incombant aux autorités provinciales. Le centre accueillera des élèves de la maternelle à la sixième année. Le gouvernement provincial, et plus particulièrement le ministre de l'Éducation, méritent à cet égard tous nos éloges. Pendant ce temps, les francophones de Saint-Jean, qui ont vainement tenté d'obtenir de leur conseil scolaire l'établissement de classes de langue française, envisagent de porter leur cause devant les tribunaux. Il faut espérer que les parties réussiront à s'entendre sans recourir à la justice.

La question de la tenue de procès en français à Terre-Neuve et au Labrador a été examinée par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Ringuette. Accusé

à Saint-Jean, M. William Ringuette s'est vu refuser le procès en français que lui accordait la partie XIV(1) du *Code criminel*. En septembre, la Cour suprême du Canada s'est prononcée contre M. Ringuette, acceptant ainsi l'argumentation fédérale et provinciale voulant que les difficultés administratives liées à l'absence de juges, de sténographes, de greffiers et d'autres fonctionnaires bilingues étaient, pour le moment, insurmontables. D'ici le 1er janvier 1990, cependant, des amendements au *Code criminel* garantiront aux accusés le droit d'être entendus par un juge et un jury qui parlent le français.

La Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador a commandé une étude sur les possibilités qui s'offrent aux minorités en matière d'autogestion scolaire. Par ailleurs, la Fédération a terminé au printemps 1987 son évaluation des services fédéraux offerts en français. Un sondage mené parallèlement a permis de cerner les institutions fédérales auxquelles la communauté francophone accorde le plus d'importance. Enfin, la Fédération travaille de concert avec neuf ministères et organismes fédéraux pour améliorer la qualité des services en français. En octobre, le Commissaire s'est rendu à Terre-Neuve où il a participé à l'assemblée générale de la Fédération et rencontré des porte-parole du gouvernement provincial, avec lesquels il s'est entretenu de l'enseignement et des services offerts à la minorité.

* * *

En 1986, nous réclamions pour les minorités de langue officielle « du mouvement S.V.P. ». Or si l'on a vu en 1987 beaucoup de mouvement sur le plan des principes, tel n'a pas été le cas du point de vue des mesures concrètes. « Bien qu'elle fût en sommeil, la loi n'était pas morte », a dit Shakespeare. Bref, ce qui nous reste comme plan national pour assurer la survie de nos minorités n'est pas tout à fait convaincant, et le vêtement s'avère difficile à rapiécer quand on sait que c'est un remodelage qui s'impose. Le gouvernement du Canada doit collaborer avec les provinces, le secteur privé et l'ensemble de la population afin de proposer une solution qui soit vraiment ajustée aux besoins.

La radiotélévision : hors d'un choix, point de salut

Les médias électroniques, plus précisément la radio et la télévision, imprègnent le quotidien de tous et chacun. Leur importance dans le développement culturel des individus et des collectivités n'échappe à personne. Il est donc essentiel, dans un pays qui s'est doté de deux langues officielles, que les francophones et les anglophones aient accès — dans leur langue, il va sans dire — au plus vaste choix possible d'émissions de radio et de télévision. Or un trop grand nombre de nos collectivités minoritaires ne disposent pas d'un tel choix. Leur sort intéresse au plus haut point le Commissaire aux langues officielles qui a fait part de ses préoccupations au Comité permanent des communications et de la culture, lui soumettant par ailleurs diverses propositions concrètes susceptibles de réparer ce qu'il faut bien appeler l'injustice.

La radio communautaire

La radiotélévision communautaire, nous le soulignions l'an dernier, peut être « un excellent moyen d'expression et de communication pour les collectivités et les groupes minoritaires », lesquels ne sont guère choyés par nos grandes chaînes de télédiffusion.

Ce fut donc pour nous un vif plaisir de voir le CRTC accueillir favorablement les demandes de trois groupements minoritaires. D'abord, en mars dernier, Radio-Péninsule recevait l'autorisation de desservir le nord-est du Nouveau-Brunswick. Fait à souligner, c'était la première radio communautaire de langue française à voir le jour en dehors du Québec. Vint ensuite, en juillet, l'octroi d'une licence à Épinette Noire, qui devenait la première radio communautaire francophone en Ontario. Et, comme le dit l'adage, jamais deux sans trois. En octobre 1987, La Radio Communautaire de Rivière Saint-Augustin inc., au Saguenay, voyait son projet agréé par le CRTC ; ce qui faisait d'elle la première radio communautaire de langue anglaise au Québec.

Tout porte à croire qu'il ne s'agit là que d'un début, car le Secrétariat d'État s'est engagé à favoriser la création de stations communautaires francophones et anglophones. Il a même mis sur pied à cette fin un programme d'aide de 5,6 millions de dollars sur cinq ans. S'il faut féliciter le Secrétariat d'État de cette heureuse initiative, il faut aussi louer la Fédération des jeunes Canadiens français

qui a su convaincre les collectivités régionales et locales aussi bien que les pouvoirs publics de l'importance stratégique pour l'épanouissement des groupements minoritaires de la radio communautaire.

Les Jeux olympiques de Calgary et les minorités francophones

Notre chronique annuelle sur la radiotélédiffusion ne saurait passer sous silence un grave impair que le Commissaire aux langues officielles a estimé de son devoir de porter à l'attention du Comité permanent des communications et de la culture, soit les carences de la diffusion française des Jeux olympiques de Calgary. Cette malencontreuse affaire a débuté en 1984, au moment où le Comité organisateur des Jeux olympiques (COJO) a octroyé à CTV et au réseau TVA (Télé-Métropole) les droits de diffusion sans exiger que cela se fasse dans les deux langues officielles au bénéfice de tous les Canadiens. Guidé, semble-t-il, par un souci d'économie, le COJO ne s'est pas préoccupé de savoir si les diverses collectivités francophones hors du Québec étaient en mesure de capter le signal de TVA. Or la plupart d'entre elles ne le pouvaient pas et en sont toujours incapables. Si les choses en étaient restées là, elles n'auraient eu droit, dans leur langue, qu'aux cérémonies d'ouverture et de clôture, et qu'à un résumé quotidien d'une heure à l'antenne de Radio-Canada ; ce qui d'ailleurs n'a été décidé qu'en fin d'année. En outre, ce n'est qu'à un mois de l'ouverture des Jeux que le CRTC a autorisé 53 télédistributeurs de l'extérieur du Québec à retransmettre le signal du réseau TVA. Il y a sans doute lieu de se réjouir de cette décision pour les abonnés au câble ; mais les autres, les non-abonnés, se verront obligés de suivre le déroulement des activités et des compétitions en anglais.

Comment expliquer que l'on se soit intéressé si tard à cette question, et qu'il ait fallu s'en remettre alors à l'improvisation, même brillante, pour y apporter une solution somme toute boiteuse. Il est également incompréhensible que le gouvernement du Canada — en l'occurrence l'un des principaux bailleurs de fonds — n'ait pas exigé dès le départ que l'octroi des droits de diffusion comporte pour les télédiffuseurs agréés l'obligation d'assurer la couverture complète des Jeux dans les deux langues officielles.

L'incongruité de la situation n'a pas échappé au Comité mixte permanent des langues officielles. Aussi a-t-il, dans son troisième rapport, recommandé au gouvernement d'adopter une politique puis d'émettre des directives claires et nettes en la matière. Il est en effet essentiel que le gouvernement fédéral — qui apporte souvent aux grandes manifestations populaires de ce genre un généreux appui financier — exige des responsables qu'ils mettent tout en œuvre pour refléter la dualité linguistique du pays. Il est également souhaitable que la nouvelle loi sur la radiodiffusion — présentement en gestation — garantisse, entre autres, que toutes les manifestations d'importance nationale soient diffusées dans les deux langues officielles partout au Canada.

Un système de télédiffusion équitable devrait assurer, dans toute la mesure du possible, un véritable choix de signaux de télévision en français et en anglais d'un océan à l'autre. La Société Radio-Canada, dont nul ne nie l'apport considérable

en faveur de nos minorités nationales, pourrait faire bien davantage, si on lui en donnait les moyens. À elle seule, cependant, elle ne pourra pas répondre à tous les besoins des francophones hors du Québec et des anglophones bilingues désireux de le demeurer. Il faudrait sérieusement envisager la création d'un deuxième réseau afin que tous les intéressés puissent échapper à l'alternative linguistique suivante : se contenter des signaux de Radio-Canada ou se brancher sur la télévision anglaise.

Le choix souhaité pourrait fort bien être offert par la transmission partout au pays des émissions du réseau TVA que capte déjà Cancom, ou encore des signaux du réseau canado-européen TV5, dès son lancement. Cela supposera, bien sûr, les efforts concertés du ministère des Communications, du Secrétariat d'État, du CRTC, de Radio-Canada, de TVA, des associations minoritaires et de la Canadian Parents for French. Il y aurait sans doute lieu de tenir une table ronde des organismes intéressés à cette question ou encore de la soumettre aux audiences d'un comité parlementaire approprié qui en examinerait tous les aspects.

Les nouvelles chaînes spécialisées

En novembre dernier, le CRTC décernait des licences à dix nouvelles chaînes spécialisées, dont cinq de français. Encore une fois, cependant, plusieurs minorités francophones ne bénéficieront pas des nouveaux services en français, car ils ne seront accessibles que dans la moitié est du pays. Bien entendu, la rentabilité a ses exigences. Il n'empêche qu'il est regrettable que ces services ne soient pas offerts partout au pays.

Dans le même dossier, la Société Radio-Canada s'est vu octroyer une licence l'autorisant à mettre sur pied un service national spécialisé d'information en langue anglaise. Pour ce qui est d'un service comparable en français, la décision du CRTC ne faisait obligation à la Société que d'en étudier la faisabilité. Le gouvernement a réagi à cette situation et a demandé à Radio-Canada, en janvier dernier, de faire en sorte que le service réponde aux attentes des deux groupes linguistiques et se conforme aux exigences de la politique de la télédiffusion à laquelle le gouvernement est en train de mettre la dernière main.

La nouvelle loi et les minorités nationales

Que retenir de ce qui précède, sinon que les besoins des minorités de langue officielle ne sont pas suffisamment pris en considération. Il est donc de la plus haute importance que la nouvelle loi sur la télédiffusion comporte des exigences précises en matière de service dans les deux langues officielles. Il faudra également que la politique qui en découlera poursuive les objectifs suivants :

- refléter le caractère distinct de la radio et de la télévision de langue française et de langue anglaise ;
- élargir l'éventail du choix en matière de radio et de télévision françaises et anglaises partout au Canada, et établir à cette fin des mécanismes de concertation appropriés ;
- favoriser le développement de la radio et de la télévision communautaires à vocation informative et culturelle ;

- faire en sorte que toutes les manifestations d'importance nationale soient télédiffusées en langue française et en langue anglaise partout au pays ;
- accroître le nombre et la qualité des productions régionales de radio et de télévision afin de donner aux collectivités francophones et anglophones de partout au pays des moyens modernes et efficaces d'expression, et inciter les réseaux nationaux à leur faire bon accueil.

Ces propositions s'inscrivent dans le droit fil de l'accord constitutionnel de 1987. En toute bonne logique, et au nom de l'équité, il faut exiger de notre système national de télédiffusion qu'il contribue à l'épanouissement de toutes et de chacune de nos communautés de langues officielles.